

## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 9 avril 2026, à 19 h**

### **Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du jeudi 09 avril 2026 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

La période de questions et commentaires des citoyens sera tenue comme suit :

- Pour s'inscrire, vous devez transmettre vos questions avant 13 h le jeudi, 09 avril 2026 en cliquant sur lien suivant [Événements à venir](#), choisir la date de la séance, cliquer sur le lien du formulaire et le compléter lorsqu'il est disponible en ligne ;
- Pour s'inscrire il faut aller sur le site [montreal.ca/outremont](http://montreal.ca/outremont), se rendre à la section en bas de la page « Mairie d'arrondissement | Tous les séances », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne ;
- Toute question reçue avant 13 h le jeudi, 09 avril 2026 sera recevable et soumise au conseil d'arrondissement.

Les questions seront traitées dans leur ordre de réception.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

## **ORDRE DU JOUR**

### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot de la Mairesse et des élus
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 9 avril 2026, à 19 h
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 10 mars 2026, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention du public - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux

## 20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Ratifier le protocole d'entente intervenu entre la ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation du parc-école Saint-Germain nouvellement rénové et autoriser, conformément à la résolution CA22 16 0420 datée du 5 décembre 2022, le décaissement d'une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à même les revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain
- 20.02** Accorder un contrat à l'entreprise URBEX CONSTRUCTION INC., pour les travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et le réaménagement de ses abords dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offre public 2675-AOP-TRV01 (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 800 416,17 \$, taxes incluses (contrat :571 725,83 \$ + contingences (20 %) : 114 345,17 \$ + incidences (20 %) : 114 345,17 \$) - Dépense provenant du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) de la Ville de Montréal et du PDI de l'arrondissement
- 20.03** Autoriser une dépense additionnelle de 185 109,75 \$, taxes incluses, pour contingences et ajustement des honoraires professionnels pour le projet de restauration et mise aux normes de la Mairie d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture Inc. AO-22-19723 (CA23 16 0089 - CA24 16 0228), majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 172 509,53 \$ à 357 619,28 \$, et majorant le montant total de la dépense de 655 532,22 \$ à 840 641,97 \$, taxes incluses - Dépense provenant du PDI
- 20.04** Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en œuvre de deux (2) journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendra les 23 et 24 juin 2026 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics
- 20.05** Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 4 200 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Écoquartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille verte 2026 - Dépense provenant budget de fonctionnement
- 20.06** Signifier l'intérêt de l'arrondissement d'Outremont à participer au programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger, en collaboration avec l'organisme Equip Sport, pour recevoir et installer, sur son territoire, des stations connectées dans le cadre du projet de prêt de matériel et d'équipement, volet Prêt-pour-bouger / Suivant l'acceptation de cette demande par l'organisme, autoriser la réception d'une contribution matérielle provenant de l'organisme Equip Sport et approuver une entente avec l'organisme pour l'installation de stations connectées, pour l'année 2026, dans le cadre du déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement favorisant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, en vertu du programme Circonflexe, volet Prêt-pour-bouger

## 30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2026

- 30.02** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe
- 30.03** Autoriser le recouvrement, par le gouvernement fédéral, des fonds non dépensés de 60 160 \$ dans le cadre du projet Communautés de ruelles, financé sous le volet Projets du programme de Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme (SCMLCR) de Patrimoine canadien - Dépense provenant du surplus de l'arrondissement
- 30.04** Autoriser l'affectation d'un montant de 105 000 \$, taxes nettes, pour le projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard financé à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement, du fonds de revenus reportés pour parcs et terrains de jeux ainsi que par une subvention du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal au montant de 106 000 \$, taxes nettes
- 30.05** Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026
- 30.06** Déposer de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026
- 30.07** Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026
- 30.08** Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont
- 40.02** Adoption - *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont* - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation
- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025
- 40.04** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026
- 40.05** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à allonger la plage horaire de la zone débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne au nord du boulevard Mont-Royal
- 40.07** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une partie du côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Nelson au nord de l'avenue Villeneuve
- 40.09** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Marie-Stéphane
- 40.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue McNider au sud du boulevard Saint-Joseph
- 40.11** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère pour le transport scolaire sur une partie du côté est de l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard
- 40.12** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le chemin Bates
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter deux zones de stationnement réservé pour le transport scolaire et une zone de débarcadère sur la partie du côté est de l'avenue Dollard comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux
- 40.14** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-467) - L'objet du règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance aux dispositions du règlement
- 40.15** Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, de la semaine du 09 mai à la semaine du 25 juin 2026 ainsi que de la semaine du 25 août à la semaine du 18 octobre 2026 avec une réouverture prévue à compter du 24 octobre 2026
- 40.16** Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois d'avril au mois d'octobre 2026

- 40.17** Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 19 mai au jeudi 24 septembre 2026 inclusivement. Cette fermeture comprend : le montage et le démontage des café-terrasses, prévus le vendredi 22 mai et le 21 septembre 2026. Le montage et le démontage des structures liées à la piétonnisation, montage du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 2026 et démontage du lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre 2026. La piétonnisation aura lieu du samedi 23 mai 2026 au dimanche 20 septembre 2026. La réouverture complète de l'avenue Bernard à la circulation est prévue à compter du vendredi 25 septembre 2026

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 1420, avenue Bernard et au 315, avenue Stuart
- 47.02** Accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (campus MIL phase II), visant à autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles à la phase II du campus MIL, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases, dérogeant ainsi à l'alinéa 1 de l'article 12 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* (06-069)
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) et du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* (06-069), une résolution visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (campus MIL phase II)
- 47.04** Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 19, avenue Glencoe relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48)

## **60 – Information**

- 60.01** Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 09 septembre 2025, 07 octobre 2025 et 09 février 2026

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance

**Dossier # : 1260246001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier le protocole d'entente intervenu entre la ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation du parc-école Saint-Germain nouvellement rénové et autoriser, conformément à la résolution CA22 160420 datée du 5 décembre 2022, le décaissement d'une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à même les revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain

**ATTENDU QU'**un protocole d'entente ayant pour objet l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école à l'école Saint-Germain d'Outremont est intervenu entre le centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement d'Outremont le 1er décembre 2003 et qu'il a pris fin en 2024;

**ATTENDU QUE** les installations existantes du parc-école utilisées par les enfants de 5 à 12 ans des environs, soit le module de jeu et sa surface amortissante, nécessitent des interventions importantes de mises à niveau et que ce projet de réfection et d'embellissement procurera aux élèves et aux familles qui fréquenteront ce parc-école des installations de qualité, adaptées à leurs besoins;

**ATTENDU QUE** le 5 décembre 2022, par le biais de la résolution CA22 16 0420, le conseil a entériner l'affectation d'une somme de 150 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à même le fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain;

**ATTENDU QU'**une des modalités liées à cette affectation de fonds était de présenter et de faire ratifier par le conseil le nouveau protocole d'entente intervenu entre le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement d'Outremont relatif à l'aménagement et à l'utilisation du parc-école Saint-Germain par les familles résidentes du quartier et de l'arrondissement;

**ATTENDU QU'**une nouvelle entente d'une durée de quinze (15) ans, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2041, renouvelable annuellement et automatiquement par la suite, à moins

d'un avis écrit à l'effet contraire transmis par l'une ou l'autre des parties, est intervenue entre le centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys et l'arrondissement d'Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1260246001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE RATIFIER** le protocole d'entente intervenu entre la ville de Montréal, arrondissement d'Outremont et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation du parc-école Saint-Germain nouvellement rénové;

**D'AUTORISER** le décaissement d'une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à même les revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain;

**D'AUTORISER** le directeur d'arrondissement à signer l'entente finale pour et au nom de l'arrondissement et à approuver et toutes dépenses et contrats liés à ce projet;

**D'IMPUTER** la dépense 150 000 \$, toutes taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 16:38

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1260246001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier le protocole d'entente intervenu entre la ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys relatif à l'aménagement et à l'utilisation du parc-école Saint-Germain nouvellement rénové et autoriser, conformément à la résolution CA22 160420 datée du 5 décembre 2022, le décaissement d'une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à même les revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2003, un protocole d'entente ayant pour objet l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école à l'école Saint-Germain d'Outremont est intervenu entre le centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) et l'arrondissement d'Outremont. Cette entente visait à offrir à la population des aires de jeu et des équipements récréatifs répondant aux besoins des familles.

Dans le cadre de cette entente, tous les coûts liés à la réalisation des travaux prévus au devis d'aménagement devaient être assumés par l'Arrondissement.

Le protocole d'entente 2003 avait une durée de quinze (15) ans, il a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq (5) ans en 2018. Puisque des pourparlers ont été entrepris entre les parties en 2022, c'est sur la base d'une entente de principe que l'utilisation du parc-école Saint-Germain a pu se poursuivre. Une nouvelle entente de partage doit donc être conclue entre les parties. C'est l'objet de ce dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0420 - 1226359002 : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à même le Fonds réservé des parcs afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain / Autoriser la directrice d'arrondissement, madame Marie-Claude Leblanc à négocier l'entente finale, à approuver toute dépense et à accorder tout contrat liés à ce projet pour et au nom de l'Arrondissement

CA03 16 0294 – 1032227008 : Conclusion d'un protocole d'entente avec la Commission

scolaire Marguerite-Bourgeoys ayant pour objet l'aménagement et l'utilisation d'un parc-école à l'école Saint-Germain d'Outremont.

## **DESCRIPTION**

Les installations existantes du parc-école utilisées par les enfants de 5 à 12 ans des environs, soit le module de jeu et sa surface amortissante, nécessitent des interventions importantes de mises à niveau.

Un projet d'embellissement touchant les autres parties de la cour d'école sont en planification par le Centre de service scolaire Marguerite-Bourgeoys et les travaux projetés seront assurés par le CSSMB..

Ce projet prévoit notamment l'ajout d'un terrain de soccer synthétique, d'un terrain multi sports et deux tables de ping-pong en béton.

Ces aménagements constitueront un attrait important pour les familles résidentes du quartier et de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Pour ce qui est du parc-école, les travaux de réfection, qui pourraient être jumelés à ceux du reste de la cour, sont au stade de projet et sont estimés à 350 000 \$. Ils incluent les honoraires professionnels, la surveillance de chantier, le matériel (parcours avec composantes de grimpe et d'équilibre, une glissade, une surface amortissante, etc.) ainsi que le mobilier.

Une nouvelle entente de parc école relative à l'utilisation de la totalité de la cour d'école ainsi qu'aux modalités d'entretien pourrait être conclue entre les parties.

Cette nouvelle entente qui est déposée au conseil est d'une durée de quinze (15) ans, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2041, renouvelable annuellement et automatiquement par la suite, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire transmis par l'une ou l'autre des parties.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à la résolution CA22 160420 entérinée par le conseil d'arrondissement le 5 décembre 2022, une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, à été affectée à même les revenus reportés pour fins de parcs et terrains de jeux afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réfection du parc-école de l'école Saint-Germain. Selon les modalités de l'article 5 du protocole d'entente 2026-2041, le montant complet de 150 000 \$, toutes taxes incluses, sera versé dans les 60 jours suivant la réception d'une facture du CSSMB.

Les dépenses requises pour la réalisation des travaux d'aménagement seront financées à même le fonds des parcs de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu

communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire et en agissant sur la répartition en vue territoriale en vue d'équilibrer l'offre d'équipements collectifs et d'espaces publics de proximité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet de réfection et d'embellissement procurera aux élèves et aux familles qui fréquenteront ce parc-école des installations de qualité, adaptées à leurs besoins.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise à la population pour les aviser de la fin des rénovations du parc-école et les heures d'accès au grand public.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Négociation d'une nouvelle entente de parc-école entre l'arrondissement et la CSSMB – en cours
- Présentation de l'entente au conseil de l'arrondissement – avril 2026
- Ratification par le conseil d'arrondissement de l'entente intervenue entre les parties – 9 avril 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualite de vie



**Dossier # : 1265509003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise URBEX CONSTRUCTION INC., pour les travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et le réaménagement de ses abords dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offre public 2675-AOP-TRV01 (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 800 416,17 \$, taxes incluses (contrat:571 725,83 \$ + contingences (20%): 114 345,17 \$ + incidences (20%): 114 345,17 \$) – Dépense provenant du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) de la Ville de Montréal et du PDI de l'arrondissement

**ATTENDU QUE** dans le cadre des actions proposées au plan stratégique Montréal 2030, ainsi qu'au Plan climat 2020-2030, ce dernier s'est engagé à réaliser des travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et réaménagement de ses abords de l'arrondissement Outremont;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement Outremont a lancé un appel d'offres afin de réaliser des travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et réaménagement de ses abords de l'arrondissement Outremont,

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel 1265509003;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise URBEX CONSTRUCTION INC., pour les travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et réaménagement de ses abords de l'arrondissement Outremont. Suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV01 (7 soumissionnaires);

**D'AUTORISER** une dépense au montant de 571 725,83 \$, incluant les taxes, pour les travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et réaménagement de ses abords de l'arrondissement Outremont;

**D'AUTORISER** une dépense de 114 345,17 \$, incluant les taxes, à titre de budget de

contingences (20%);

**D'AUTORISER** une dépense de 114 345,17 \$, incluant les taxes, à titre de budget des incidences ( 20%);

**D'AUTORISER** une dépense maximale de 800 416,17 \$ incluant le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes, dans le cadre de ce contrat;

**D'IMPUTER** ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

La dépense de 800 416,17 \$, taxes incluses, sera financée par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) de la Ville de Montréal pour un total de 762 464,81 \$, taxes incluses, et par le PDI de l'arrondissement pour un total de 37 951,36 \$, taxes incluses.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:39

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265509003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise URBEX CONSTRUCTION INC., pour les travaux de la rénovation du chalet au parc Pratt et le réaménagement de ses abords dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offre public 2675-AOP-TRV01 (7 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 800 416,17 \$, taxes incluses (contrat: 571 725,83 \$ + contingences (20%): 114 345,17 \$ + incidences (20%): 114 345,17 \$) – Dépense provenant du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) de la Ville de Montréal et du PDI de l'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'aménagement du parc Pratt, tout comme celui des autres parcs conçus à Outremont durant les années 1920 et 1930, résulte de la collaboration de trois figures majeures : l'architecte et architecte paysagiste Aristide Beaugrand-Champagne, l'ingénieur de la Ville d'Outremont et adjoint du maire, Raoul Émile-Lacroix, ainsi que l'horticulteur Thomas Barnes.

Avec le temps, le chalet du parc Pratt est devenu vétuste et a nécessité d'importantes interventions.

Au cours des dernières années, des travaux significatifs ont été entrepris dans le cadre de la Phase 1, qui arrive maintenant à son terme. En prévision de la réouverture du bâtiment au public, l'arrondissement d'Outremont a confié à la firme RIOPEL DION ST-MARTIN INC., dans le cadre de la Phase 2, le mandat d'élaborer les plans et devis, ainsi que d'assurer la gestion et la supervision du réaménagement des espaces environnants et de la rénovation du chalet lui-même.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement a lancé un appel au marché pour réaliser les travaux de rénovation du chalet et l'amélioration de ses abords, conformément à la conception architecturale développée par RIOPEL DION ST-MARTIN INC.

En cohérence avec les orientations formulées dans le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan

climat 2020-2030 et le Plan stratégique 2021-2025 d'Outremont, l'arrondissement réaffirme son engagement à mettre en œuvre des initiatives de verdissement favorisant une gestion écologique et durable de ses espaces publics, tout en répondant aux enjeux pressants liés à l'urgence climatique.

La réalisation de ce projet est rendue possible grâce au soutien financier du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) de la Ville de Montréal.

Cette réfection permettra non seulement de prolonger la durée de vie du bâtiment, mais également d'offrir des installations améliorées et mieux adaptées aux besoins des citoyennes et des citoyens

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 160043 - 28 février 2025:** Octroyer un contrat à la compagnie RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES (RIOPEL DION ST-MARTIN INC.), pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et architecture de bâtiment afin de procéder à la réfection du chalet du parc Pratt et du terrain adjacent et autoriser une dépense totale de 296 523,98 \$ (incluant le contrat : 205 673,03 \$ + contingences (15%) : 30 850,95 \$ + incidences : 60 000 \$ et les taxes) - Dépense provenant du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) de la Ville de Montréal;

**CA25 16 0011 - 4 février 2025:** Autoriser le règlement hors Cour et sans frais de la réclamations montant de 25 145,03 \$ de la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. relativement à des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont, par un désistement sans frais et renoncer à entreprendre une poursuite contre Nadeau Blondin Lortie Architectes inc. pour erreurs et omissions qui auraient été commises dans le cadre du même mandat; autoriser la Chef de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement;

**CA24 16 0092 - 17 avril 2024:** Informer le conseil de la prise en charge du contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont par la compagnie Aviva, compagnie d'Assurance du Canada;

**CA22 16 0132 - 2 mai 2022:** Autoriser une dépense additionnelle de 88 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de réfection du chalet du parc Pratt dans le cadre du contrat accordé à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.) provenant du fond des parcs; majorant ainsi la dépense totale de 907 790,14 \$ à 995 790,14 \$, taxes incluses / Dépense

**CA20 16 0355 - 7 décembre 2020 :** Octroyer à Construction et Excavation Map 2000 (9346-2182 Québec inc.), un contrat de travaux de réfection du chalet du parc Pratt, situé au 1801, avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 907 790.14\$ (incluant les taxes) - Appel d'offres public OUT-TRV05-20 - Autoriser une dépense totale de 1 096 725.14\$ (incluant les taxes) - Dépense provenant du PTI local et central. (GDD 1200465008);

**CA20 16 0302 - 13 octobre 2020 :** Autoriser une dépense nette additionnelle maximale de 19 747\$ pour la majoration du contrat de Nadeau Nadeau Blondin Architectes, dans le cadre du mandat des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet du parc Pratt, suite aux modifications requises au projet. - Dépense provenant du PTI (GDD 1200465006);

**CA20 16 0282 - 8 septembre 2020 :** Dépôt du rapport final sur les orientations de travail

pour la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont (GDD 1207776001);

**CA20 16 0219 - 2 juillet 2020** : Déposer le rapport final de Recherche documentaire, historique et architecturale du chalet du parc Pratt à Outremont (1200465004);

**CA19 16 0428 - 2 décembre 2019** : Octroyer un contrat de gré à gré à la firme "Îlot services-conseils en urbanisme inc." pour la production d'un document d'orientations de travail visant la mise en valeur des chalets de parcs de l'arrondissement d'Outremont et autoriser une dépense de 12 589,76 \$ (taxes incluses) à cette fin - Dépense provenant du budget de fonctionnement et sera transférée au poste budgétaire de Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux (GDD 1198358001);

**CE19 1174 - 31 juillet 2019** : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021 (GDD 1192124001);

**CA19 16 0194 - 15 mai 2019** : Octroyer à la firme Nadeau Nadeau Blondin architectes inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection et le réaménagement du chalet et de son pourtour au parc Pratt situé au 1801 avenue Lajoie à Outremont pour un montant de 68 065.20 \$ (incluant les taxes), autoriser un budget de contingences 3 500\$ (incluant les taxes) et autoriser une dépense maximale de 93 253.60\$- Dépense provenant du PTI - (GDD 1190465001);

**CE19 0298 - 20 février 2019** : Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (GDD 1188169001).

## **DESCRIPTION**

De façon générale, les travaux du présent projet consistent au réaménagement du chalet du parc Pratt et de ses abords, situé dans le quadrilatère des Avenues Pratt et Dunlop ainsi que Lajoie et Van Horne.

Le chalet est situé à l'extrémité sud-est du parc, à l'intersection des avenues Lajoie et Dunlop.

### **Description détaillée des travaux :**

#### **Pour le chalet :**

- L'ajout d'une salle de toilette au rez-de-chaussée ;
- La correction de certaines non-conformités, notamment concernant la mise aux normes en accessibilité universelle ;
- Le remplacement de portes et la transformation des accès ;
- Les travaux d'étanchéité de la terrasse en toiture ;
- Les travaux en électromécaniques requis.

#### **Pour les travaux d'aménagement paysager :**

- L'intégration de l'accessibilité universelle ;
- Le réaménagement des sentiers ;
- Les travaux de rétention des eaux ;
- L'intégration de végétaux et d'enrochements.

## JUSTIFICATION

Afin de recruter un entrepreneur pour réaliser les travaux de réaménagement du chalet du parc Pratt et de ses abords de l'arrondissement Outremont, le 14 février 2026, le Bureau de projets a procédé au lancement de l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV01, dans le système électronique SEAO.

Onze (11) entreprises ont pris le cahier des charges et cinq (7) ont déposé une soumission, soit 63.6 %.

L'ouverture des soumissions a eu lieu à la salle du conseil de l'arrondissement Outremont située au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, H2V4R2, le jeudi 19 février 2026 à 14 h.

Vous trouverez ci-dessous les résultats de l'analyse des propositions déposées par les entreprises :

### RÉSULTATS DES SOUMISSIONS

<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>TOTAL</b>
URBEX CONSTRUCTION INC	571 725,83\$
ST-DENIS THOMPSON	604 797,24 \$
CONCEPTRION PLHP INC	616 799,23\$
SAHO CONSTRUCTION INC	732 520,67\$
CORRAD ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	745 038,00\$
DI PAOLO CONSTRUCTION	748 888,00\$
CONSTRUCTION L. MORIN	2 907 608,52\$

ESTIMATION PROFESSIONNELLE	734 347,23 \$
COÛT MOYEN DES SOUMISSIONS REÇUES	669 961,50 \$
% d'écart global	8,77%

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme	98 235,67 \$
((coût moyen des soumissions conformes – la plus base) /plus basse) x100	17.18%

Écart entre la plus haut conforme et la plus basse conforme	177 172.16 \$
((la plus haut conforme – la plus base conforme) /la plus basse) x100	40%

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation	-162 621,40 \$
% d'écart global	-22,315%

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues, ainsi que tous les documents fournis afin d'assurer leur conformité. Une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernées. Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

À la suite de l'ouverture des soumissions du 10 avril 2025, le Bureau de projets de l'arrondissement Outremont, accompagné par ses consultants, la firme d'architecture RIOPEL DION ST-MARTIN INC., a procédé à l'analyse technique des offres reçues. Le plus haut soumissionnaire, Construction L. Morin, a été retiré de l'évaluation en raison d'un écart supérieur à 430 % par rapport à la moyenne des soumissionnaires et de plus de 380 % par rapport à l'estimation des professionnels; de plus, une erreur d'addition des postes aux sections A et B du formulaire porte le montant réel de sa soumission à 3 093 608,00 \$ plutôt que 2 528 905,00 \$.

L'analyse met en évidence deux fourchettes de prix : un premier groupe de trois (3) soumissions sensiblement inférieures à l'estimation et un second groupe (4e à 6e rang) proche de l'estimation.

Globalement, l'estimation des professionnels est 8,77 % plus élevée que la moyenne des six plus bas soumissionnaires, alors que le plus bas conforme se situe 17,18 % sous la moyenne des soumissions. Par ailleurs, l'estimation demeure 22,15 % au-dessus du plus bas soumissionnaire conforme.

Ces écarts s'expliquent notamment par :

- des hypothèses et répartitions de coûts différentes entre entrepreneurs (p. ex. ventilation des frais généraux, assurances et profits au chapitre 00, et écarts marqués au chapitre 05 – Métal, où des montants d'« apparence arbitraire » ont été observés);
- la variabilité des prix des intrants et de la sous-traitance (métal ouvré, pierre naturelle, électricité, mécanique), de même que la disponibilité des équipes et le calendrier d'exécution, qui influencent les stratégies de risque et les marges;

À la lumière de ces analyses de conformité et de prix, le plus bas soumissionnaire conforme est Urbex Construction inc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses à autoriser est de 800 416.17 \$ (incluant les taxes), incluant le contrat de l'entrepreneur, les contingences et l'enveloppe incidente.

La dépense totale se répartit comme suit :

- Portion contractuelle, soit 571 725,83 \$ (incluant les taxes)
- Contingences (20%) : 114 345,17 \$ (incluant les taxes);
- Incidences pour la gestion des eaux et des sols contaminés : 114 345,17 \$ (incluant les taxes).

Description	PRVPL	Arrondissement	Total
Contrat	571 725,83 \$	0\$	571 725,83 \$
Contingences	114 345,17 \$	0\$	114 345,17 \$
Incidences	76 393,81 \$	37 951,36 \$	114 345,17 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>762 464,81 \$</b>	<b>37 951,36 \$</b>	<b>800 416,17 \$</b>
Total net des ristournes	696 232 \$	34 654,65 \$	730 886,65 \$

La dépense est assumée par l'arrondissement par le biais de son PDI et par le programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL)

Le montant de 696 233 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et

verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 696 233\$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne)	2026
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	696 233 \$
PDI – Arrondissement	34 655 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce présent sommaire est directement en lien avec les trois (3) priorités suivantes de Montréal 2030 :

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

- Le projet contribue à la réduction du ruissellement et au contrôle des eaux pluviales, cohérent avec les objectifs de résilience climatique.
- L'intégration d'infrastructures naturelles (végétation, enrochements) favorise l'infiltration et réduit la pression sur les réseaux municipaux.

#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

- Facilite la mobilité active (marche, déplacements doux).
- Sécurise et clarifie les parcours, réduisant les conflits d'usage.
- Encourage un mode de déplacement durable dans les parcs urbains.

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Le projet améliore significativement l'accessibilité universelle du bâtiment, conformément aux normes.
- Permet un accès équitable aux installations municipales pour les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Voici les impacts majeurs dans l'éventualité où le dossier est approuvé:

- **Amélioration déterminante de l'accessibilité universelle** grâce à la mise aux normes du chalet;
- **Équité d'accès renforcée** avec l'ajout d'une toilette accessible au rez-de-chaussée;
- **Parcours inclusifs et sécuritaires** grâce au réaménagement des sentiers accessibles;

- **Renforcement du filet social**, en améliorant la possibilité pour toutes et tous d'utiliser les infrastructures municipales;
- **Amélioration de l'expérience usager**, particulièrement pour les personnes à mobilité réduite;
- **Augmentation du couvert végétal et de la biodiversité** par l'intégration de végétaux et d'enrochements;
- **Réduction des vulnérabilités climatiques** avec les travaux de rétention des eaux (gestion durable des eaux pluviales);
- **Contribution à la transition écologique** avec la mise à niveau électromécanique améliorant l'efficacité énergétique;
- **Alignement direct avec les priorités Montréal 2030** : inclusion, milieux de vie de qualité, nature en ville et transition écologique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plusieurs étapes de communication seront mises en place durant l'année 2026 afin d'informer la population d'Outremont;

- Communications avant et pendant les travaux sur les réseaux sociaux de l'arrondissement;
- Au besoin, distribution d'avis en porte-à-porte afin d'informer et de sensibiliser la population riveraine au projet;
- Affichage sur les clôtures de chantiers.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat des travaux : Avril 2026;

Début des travaux : Mai 2026;

Fin des travaux : Octobre 2026;

Période de garantie de 1 an suivant la fin des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

- Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme;
- Le procès-verbal donnant la liste des soumissionnaires se trouve aux pièces jointes;
- Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires de cet appel d'offres;
- Le présent appel d'offres respecte le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la directrice du Bureau de projets et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :

**Service des finances et de l'évaluation foncière** , Direction du conseil et du soutien financier  
(Imad EL AMMARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Severine HEYMANS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Andrea GARCIA BRICENO, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Andrea GARCIA BRICENO, 23 mars 2026  
Severine HEYMANS, 13 mars 2026

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joumana AL-GHAITH  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Didier GHOMSI  
Chef de division, Bureau de projets

Le : 2026-03-06

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265430002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 185 109,75 \$, taxes incluses, pour contingences et ajustement des honoraires professionnels pour le projet de restauration et mise aux normes de la Mairie d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture Inc. AO-22-19723 (CA23 16 0089 - CA24 16 0228) – majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 172 509,53 \$ à 357 619,28 \$, et majorant le montant total de la dépense de 655 532,22 \$ à 840 641,97 \$, taxes incluses - Dépense provenant du PDI

**ATTENDU QUE** l'édifice constitue aujourd'hui l'une des plus anciennes constructions toujours existantes sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle, ce qui impose des exigences élevées en matière de conservation, de restauration et de mise aux normes;

**ATTENDU QUE** les travaux requis pour la restauration de l'immeuble ainsi que le remplacement de systèmes devenus désuets touchent l'ensemble des disciplines professionnelles, principalement l'architecture, la mécanique, l'électricité et l'accessibilité universelle;

**ATTENDU QUE** les travaux ont révélé plusieurs conditions non apparentes nécessitant des travaux supplémentaires, incluant des conceptions additionnelles, la préparation d'ordres de changement pour travaux, ainsi que des activités de surveillance complémentaires. Ces interventions représentent un volume de travail non prévu au contrat initial;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265430002;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** une dépense additionnelle de 185 109,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences supplémentaires et ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture Inc. (CA23 16 0089 - CA24 16 0228) pour le projet de restauration et mise aux normes de la Mairie d'Outremont, majorant ainsi le montant des contingences et des frais en services supplémentaires accessoires du contrat

de 172 509,53 \$ à 357 619,28 \$, et majorant le montant total du contrat de 655 532,22 \$ à 840 641,97 \$, taxes incluses;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:36

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265430002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 185 109,75 \$, taxes incluses, pour contingences et ajustement des honoraires professionnels pour le projet de restauration et mise aux normes de la Mairie d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture Inc. AO-22-19723 (CA23 16 0089 - CA24 16 0228) – majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 172 509,53 \$ à 357 619,28 \$, et majorant le montant total de la dépense de 655 532,22 \$ à 840 641,97 \$, taxes incluses - Dépense provenant du PDI

**CONTENU****CONTEXTE**

La mairie de l'arrondissement d'Outremont est située au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, entre les avenues Davaar et Rockland. Construite en 1817, cette propriété a d'abord servi de résidence à la famille Stanley et Abner Bagg jusqu'en 1882, année où elle est devenue la propriété de la Commission scolaire d'Outremont. La Corporation du village d'Outremont en a fait l'acquisition de façon permanente en 1893.

L'édifice constitue aujourd'hui l'une des plus anciennes constructions toujours existantes sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont et possède une valeur patrimoniale exceptionnelle, ce qui impose des exigences élevées en matière de conservation, de restauration et de mise aux normes.

Les travaux requis pour la restauration de l'immeuble ainsi que le remplacement de systèmes devenus désuets touchent l'ensemble des disciplines professionnelles, principalement l'architecture, la mécanique, l'électricité et l'accessibilité universelle.

À la suite d'un appel d'offres public, un contrat de services professionnels a été octroyé par l'arrondissement d'Outremont le 4 avril 2023 pour la réalisation des travaux de restauration et de mise aux normes de l'édifice (CA23-16-0089). En cours de projet, des services et travaux additionnels imprévus et accessoires ont dû être intégrés, donnant lieu à un contrat complémentaire (CA24 16 0228).

Compte tenu de la nature même d'un projet de restauration d'un bâtiment patrimonial, les travaux ont révélé plusieurs conditions non apparentes nécessitant des travaux supplémentaires, incluant des conceptions additionnelles, la préparation d'ordres de changement pour travaux, ainsi que des activités de surveillance complémentaires. Ces interventions représentent un volume de travail non prévu au contrat initial.

Les professionnels ont évalué ces services additionnels à un montant de 140 000,00 \$ avant taxes. Étant donné que les travaux sont toujours en cours et que d'autres changements pourraient survenir, une provision de 15 % est prévue afin de couvrir d'éventuels besoins additionnels, portant ainsi le montant total estimé à 161 000,00 \$ avant taxes.

En conséquence, une augmentation du budget des honoraires professionnels de 185 109,75 \$, taxes incluses, est requise. Il est à noter qu'une partie de ce montant pourrait être admissible à une réclamation auprès du SUM, dans le cadre de la subvention associée aux immeubles patrimoniaux.

Une dépense additionnelle totale en services professionnels de 185 109,75 \$, taxes incluses, est recommandée afin d'acquitter ces coûts et permettre de finaliser le projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 16 0089 — Octroyer un contrat d'un montant de 413 047,69 \$, incluant les taxes, à la firme d'architecture ACDF Architecture inc. pour l'acquisition de services en architecture et en ingénierie pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19723 (2 soumissionnaires) — Autoriser une dépense totale de 475 004,84\$, incluant les taxes (Contrat : 413 047,69 \$ + Contingences : 61 957,15 \$) — Dépense provenant du plan décennal d'immobilisation de l'arrondissement d'Outremont.

CA24 16 0228 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 527,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences (20 652,38 \$) et de frais accessoires (89 900,00 \$) pour l'ajustement des honoraires professionnels, et à titre d'incidences (69 975,00 \$) pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Mairie de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à ACDF Architecture inc. (CA23 160089), majorant ainsi le montant des contingences et frais en services supplémentaires accessoires du contrat de 61 957,15 \$ à 172 509,53 \$, pourvoyant un montant en incidences de 69 975,00 \$ et majorant le montant total de la dépense de 475 004,87 \$ à 655 532,22 \$, taxes incluses.

CA25 16 0093 - Accorder un contrat à l'entreprise Construction Di Paolo inc., pour les travaux de restauration et mise en conformité de la mairie d'Outremont, situé au 543 Chemin de la Côte-Sainte-Catherine de l'arrondissement Outremont - Dépense totale de 4 979 637,26 \$, taxes incluses (contrat : 4 184 569,13 \$ + contingences : 627 685,37 \$ + variation des quantités 41 845,69 \$ + incidences : 125 537,07 \$) - Appel d'offres public 2475-AOP-TRV07 - (huit (8) soumissionnaires) - Dépense provenant des programmes de la Ville centre, des subventions et du PDI de l'arrondissement

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle liée à l'augmentation des honoraires de services professionnels ainsi qu'aux dépenses incidentes associées au projet de restauration de la mairie de l'arrondissement d'Outremont.

Au cours des travaux de démolition, plusieurs conditions de chantier non prévues au contrat de construction de l'entrepreneur ont été mises au jour. Ces conditions ont nécessité des interventions professionnelles additionnelles, incluant notamment :

- La réalisation de conceptions supplémentaires et de suivis techniques accrus ;
- L'émission de plus de 50 directives de changement, incluant des travaux complémentaires ayant pour effet d'augmenter la portée initiale des travaux ;
- Des travaux de réparation d'éléments architecturaux patrimoniaux, tels que la boiserie, le clocheton et la signalisation, nécessitant une présence continue des professionnels sur le chantier.

Par ailleurs, la découverte de câblage de type « Knob and Tube », représentant un risque

important d'incendie et compromettant la sauvegarde de l'intégrité de l'ouvrage, a requis des investigations supplémentaires afin d'en assurer l'élimination complète et sécuritaire.

De plus, la demande d'intégration des technologies de l'information (TI) à la Ville centre a entraîné une augmentation significative des interventions des ingénieurs. À cela s'ajoute la prise en charge de la maison Bagg pour les systèmes de chauffage, de climatisation et d'électricité, lesquels avaient été exclus lors de la phase de conception initiale.

L'ensemble de ces travaux additionnels s'est accompagné d'une surveillance accrue durant la phase de construction, tant pour assurer la conformité technique que pour respecter les exigences propres à un bâtiment patrimonial.

La prise en charge de ces portées supplémentaires des services professionnels implique donc des interventions conceptuelles additionnelles, des surveillances de chantier prolongées ainsi que des délais supplémentaires, rendant nécessaire une augmentation du contrat de services professionnels d'un montant total de 185 109,75 \$, taxes incluses

## **JUSTIFICATION**

La majoration des honoraires de services professionnels est justifiée tel que détaillé dans le courriel ci-joint, en fonction des interventions additionnelles requises par discipline, lesquelles se répartissent comme suit :

- Architecture : 75 000,00 \$ avant taxes
- Électromécanique – Volet 1 : 36 575,00 \$ avant taxes
- Électromécanique – Volet 2 : 20 750,00 \$ avant taxes
- Électromécanique – Volet 3 : 02 500,00 \$ avant taxes
- Structure : 05 000,00 \$ avant taxes

La majoration globale recommandée permettra d'assurer la livraison complète de l'immeuble de la mairie, sans compromettre la portée des travaux, la qualité des interventions ni la fonctionnalité globale des installations, et ce, dans le respect des exigences associées à un bâtiment patrimonial.

Par ailleurs, le programme de subventions pour la préservation du patrimoine permettra de rembourser une partie des coûts liés à cette augmentation, notamment pour les frais de services professionnels. Selon la dernière estimation des coûts effectuée par les professionnels et qui fera l'objet d'une réclamation auprès du SUM, cette subvention devrait couvrir environ 50 % de la dépense admissible.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier entraîne une modification de la dépense totale du contrat de services professionnels, laquelle passe de 655 532,22 \$ à 840 641,97 \$, taxes incluses.

La dépense additionnelle de 185 109,75 \$, taxes incluses, sera imputée conformément aux interventions financières en vigueur pour ce projet.

Par ailleurs, une demande de remboursement sera déposée auprès du SUM dans le cadre du programme de subvention pour la préservation du patrimoine, applicable à la mairie de l'arrondissement d'Outremont, reconnue comme immeuble patrimonial.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, tel que précisé dans la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le budget des contingences n'est pas augmenté, un risque de litige est à anticiper et le bon déroulement des travaux en cours pourrait être compromis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la dépense additionnelle en services professionnels : CA du 9 avril 2026

- Fin des travaux et réception provisoire : fin d'année 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Youcef ZAIDI  
Gestionnaire de projet

#### **ENDOSSÉ PAR**

Didier GHOMSI  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

Le : 2026-03-06

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1266737005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de deux (2) journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendra les 23 et 24 juin 2026 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737005;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** une contribution financière d'une somme maximale de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme à but non lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre pour la mise en oeuvre de deux (2) journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête Nationale qui se tiendra le 23 et 24 juin 2026 à la Place Alice-Girard;

**D'APPROUVER** le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme à but non lucratif Vision Diversité, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

**D'AUTORISER** la secrétaire d'arrondissement à signer cette convention, pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 16:57

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266737005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de deux (2) journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête nationale, qui se tiendra les 23 et 24 juin 2026 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics

**CONTENU****CONTEXTE**

Fier du succès de l'année précédente, l'organisme à but non lucratif «Vision diversité» a de nouveau approché l'arrondissement d'Outremont dans le but de mettre en place un partenariat afin de présenter des festivités de la Fête nationale les 23 et 24 juin à la Place Alice-Girard.

L'Arrondissement est lui aussi satisfait des propositions faites en 2023, 2024 et 2025 et souhaite continuer ce partenariat pour les festivités de la Fête nationale.

Une contribution financière de 17 500,00 \$ est sollicitée afin d'appuyer le montage financier et le succès de l'événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 160097 - **Accorder** une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 2 journées d'événements dans le cadre de la programmation des festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra le 23 et 24 juin 2025 à la Place Alice-Girard - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics

CA24 160105 - 1246737006: **Accorder** une contribution financière d'un montant maximum de 17 500 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Vision Diversité pour la mise en oeuvre de 4 journées d'événements dans le cadre de la programmation de Juin en musique, incluant les festivités de la Fête Nationale, qui se tiendra du 21 au 24 juin 2024 sur le territoire de l'arrondissement - Dépense provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement

CA23 160120 - **Accorder** une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Vision Diversité pour la mise en oeuvre d'événements en lien avec la Fête Nationale et approuver le projet de convention à cette fin.

**DESCRIPTION**

La 4<sup>e</sup> édition de la Fête nationale du Québec à Outremont, présentée par Vision Diversité, se déroulera les 23 et 24 juin 2026 à la Place Alice-Girard, sur des rythmes métissés et en français avec une programmation riche d'artistes locaux et confirmés en plus d'ateliers pour enfants et adolescents, jeux pour la famille, parcours ethnomusicologiques. De plus, comme 2026 sera marquée par la Coupe du monde de soccer de la FIFA qui se déroulera entre autres au Canada, une projection spéciale d'un match opposant le Canada à la Suisse le 24 juin en après-midi pourrait être diffusée pour le public en après-midi, ce qui permettrait un plus grand achalandage sur le site et ainsi, un plus grand engouement pour la suite de la programmation en début de soirée. La présence de joueurs québécois et montréalais de l'équipe du Canada serait mise de l'avant dans le cadre de la Fête nationale du Québec.

## **Horaire programmation Fête nationale 2026**

### Mardi 23 juin 2026

17 h Ouverture du site

- Jeux pour la famille (hockey, basket, foot) (jusqu'à 21 h)
  - Grande Tablee avec BBQ libre-service (jusqu'à 21 h)
  - Concessions alimentaires et food truck salés et sucrés
  - Playlist francophone d'artistes locaux de musiques métissées et autres (MUSIQC) (sur tout le site jusqu'à 20 h 45)
  - Parcours ludique sur l'ethnomusicologie
- 17 h à 18 h Atelier Brico (7 à 12 ans)  
18 h à 19 h Atelier Rythmes au corps (3 à 6 ans)  
19 h **Chorale dirigée par Caroline St-Louis avec musicien.nes**  
20 h **Gotta Lago** (création sur mesure)  
21 h **Cinéma sous les étoiles | Ma belle-mère est une sorcière** (le cinéma doit commencer lorsque le soleil est complètement couché et le film a une durée d'1 h 20).

### Mercredi 24 juin 2026

14 h Ouverture du site

- Jeux pour la famille (hockey, basket, foot) (jusqu'à 21 h)
  - Concessions alimentaires de commerçants du quartier
  - Playlist francophone d'artistes locaux de musiques métissées et autres (MUSIQC) (sur tout le site jusqu'à 17 h 30 et entre les prestations)
- 15 h Diffusion du match de soccer de la Coupe du Monde de la FIFA – Canada vs Suisse  
17 h 30 Fin du match et prestation du **Burning BRASs Band** (formation de 10 musiciennes)  
18 h 15 Prise de parole Aida Kamar, directrice générale de Vision Diversité et Mme la Mairesse Caroline Braun  
18 h 30 **Mélanie Électrotrad** + invités spéciaux  
19 h 45 **Taafé Fanga** (musique et danse de l'Afrique de l'Ouest)  
21 h **Less Toches**  
22 h 15 Fin de la soirée ou DJ jusqu'à 23 h (à confirmer).

## **JUSTIFICATION**

Le budget pour les deux journées de festivités est estimé à près de 130 000\$. L'organisme se chargera de tout le volet technique, location de scène et d'équipement. Il sera également responsable de l'embauche des divers artistes. Il prendra également en charge la production de matériel promotionnel et en assurera la diffusion. Il assurera la sécurité et c'est le personnel de l'organisme et ses collaborateurs qui prendront en charge le déroulement des événements, la régie. L'organisme procédera à des demandes de subvention et comblera par de l'auto financement.

L'Arrondissement collaborera à l'aspect logistique grâce au prêt de matériel, en personnel sur place et à la location de toilettes chimiques et il collaborera fortement aux efforts de

diffusion des événements

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution maximale de 17 500 \$ provenant du budget de fonctionnement des événements publics et de la direction d'arrondissement. L'Arrondissement fournira également du soutien logistique dans le cadre de cet événement.

Imputation budgétaire pour la contribution est le 302725 07189 56590 000000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la participation de l'organisme Vision diversité, l'Arrondissement ne pourra offrir une activité à ses résidents pour la fête nationale.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-11

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualité de vie



Dossier # : 1269451001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 4 200 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Écoquartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille verte 2026 - Dépense provenant budget de fonctionnement

**ATTENDU** que les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1269451001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'OCTROYER** une contribution financière d'un montant maximal de 4 200 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Écoquartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2026;

**D'APPROUVER** un projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et l'organisme Regroupement des Écoquartiers, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

**D'AUTORISER** la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention, pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 16:53

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1269451001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière d'un montant maximal de 4 200 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Écoquartiers (REQ) dans le cadre du projet de la patrouille verte 2026 - Dépense provenant budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des Écoquartiers (REQ) est responsable de la gestion du programme de la patrouille verte sur le territoire montréalais.  
 La présente demande de contribution financière d'un montant maximum de 4 200\$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2026, deux (2) patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont, soit d'une durée de neuf (9) semaines du 1er juin au 1er août 2026, le tout sous réserve de l'approbation de *Service Canada - Emplois d'été Canada* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 160074 - 1er avril 2025 - Octroyer une contribution financière de 4 200 \$, taxes applicables incluses le cas échéant, à l'organisme Regroupement des Éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2025 / Dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté

CA24 160104 - 7 mai 2024 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2024 - Dépense provenant des fonds en lien avec le plan d'action propreté

CA23 160055 - 14 mars 2023 - Octroyer une contribution financière de 8 600\$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2023 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA22 160135 - 02 mai 2022 - Octroyer une contribution financière de 5 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2022 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA21 160058 - 09 mars 2021 - Octroyer une contribution financière de 7 600 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2021 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA20 160135 - 04 mai 2020 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA19 160155 - 06 mai 2019 - Octroyer une contribution financière de 3 800 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2019 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

CA18 160129 - 07 mai 2018 - Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2018 - Dépense provenant du budget de fonctionnement

## **DESCRIPTION**

L'octroi de cette aide financière permettra de compléter le salaire de deux (2) personnes engagées à titre de patrouilleurs verts. Le Regroupement des Écoquartiers ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois Été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre d'engager des candidats ou candidates compétent(e)s étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Vu l'arrivée du nouveau programme écoquartier à Outremont en 2023, la gestion du personnel de la patrouille verte relève maintenant de ce programme depuis l'été 2024.

Il est à noter que la patrouille verte de l'été 2025 a rejoint un total de 1 324 personnes à l'aide d'un (1) patrouilleur vert. C'est un montant de 2 100\$ qui a été dépensé du montant total initialement voté de 4 200\$ qui visait l'embauche de deux (2) patrouilleurs.

En début de mandat, le REQ assure la formation des patrouilleurs avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison estivale et réalise un plan de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs verts est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'Arrondissement et finalement 10% réservé à des fins de formation.

## **JUSTIFICATION**

Au cours de la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à diverses activités communautaires et effectueront alors de la sensibilisation directement auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement d'Outremont.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbre, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles. Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux sont ajoutés à cette liste, tel que la propreté ainsi que la sensibilisation à un mode de vie zéro déchet. Ceci permet d'être en phase avec les objectifs de propreté que l'Arrondissement s'est fixé.

D'ailleurs, l'Arrondissement a adopté au printemps 2022 un plan d'action propreté; l'embauche de la patrouille verte est une action clé de la réalisation de ce plan.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un montant maximum de 4 200\$ proviennent des fonds en lien avec le plan d'action propreté. La contribution sera versée suite au projet; elle peut être révisée à la baisse selon le nombre réel de patrouilleurs embauchés. À titre d'exemple, s'il y a qu'un (1) seul patrouilleur vert embauché au lieu de

deux (2) patrouilleurs, le montant versé en contribution financière sera de 2 100\$. Voir les détails inscrits dans l'intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2026 portent sur des thèmes primordiaux pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux de l'Arrondissement. L'objectif de cette sensibilisation s'aligne avec l'orientation du chantier D - Exemplarité de la ville du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui consiste à accélérer la transition écologique en mettant en place de meilleures pratiques qui réduiront les émissions des GES et qui permettront une adaptation aux changements climatiques.

De plus, l'Arrondissement s'assurera que les interventions des patrouilleurs soient faites de manière accessible, sécuritaire et inclusive en suivant les principes et les lignes directrices de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les interventions des patrouilleurs seront faites tout en respectant les mesures sanitaires imposées par le contexte sanitaire en vigueur protégeant ainsi la santé et sécurité de tous, le cas échéant.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Promotion du projet sur les réseaux de l'arrondissement d'Outremont, de l'organisme Regroupement des Écoquartiers et à travers les réseaux du Programme Écoquartier d'Outremont auprès de la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La patrouille verte sera présente pour une durée de neuf (9) semaines du 1er juin au 1er août 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier et le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée GOBEIL  
agent(e) de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualité de vie



**Dossier # : 1267378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Signifier l'intérêt de l'arrondissement d'Outremont à participer au programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger, en collaboration avec l'organisme Equip Sport, pour recevoir et installer, sur son territoire, des stations connectées dans le cadre du projet de prêt de matériel et d'équipement, volet Prêt-pour-bouger / Suivant l'acceptation de cette demande par l'organisme, autoriser la réception d'une contribution matérielle provenant de l'organisme Equip Sport et approuver une entente avec l'organisme pour l'installation de stations connectées, pour l'année 2026, dans le cadre du déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement favorisant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, en vertu du programme Circonflexe, volet Prêt-pour-bouger

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme circonflexe – Prêt-pour-Bouger, en collaboration avec Equip Sport, la division sports, loisirs et développement social de la Direction d'arrondissement adjointe - Qualité de vie a reçu une proposition qui vise à offrir aux citoyennes et citoyens un accès gratuit à des équipements sportifs au moyen de stations de prêt multisports connectées, accessibles par application mobile;

**ATTENDU QUE** l'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre le développement d'initiatives permettant de favoriser l'activité physique, de lever les barrières d'accès au sport et de soutenir des milieux de vie actifs et inclusifs;

**ATTENDU QUE** la demande de participation de l'arrondissement d'Outremont au programme d'installation de stations connectées pour l'année 2026 doit d'abord recevoir l'avis favorable de l'organisme Equip Sports;

**ATTENDU QUE** cet avis favorable doit permettre par la suite à l'arrondissement d'accepter de recevoir une contribution matérielle provenant de l'organisme Equip Sports et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378004;

Suivant l'acceptation de la participation au programme circonflexe – Prêt-pour-Bouger, il

est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** la réception d'une contribution matérielle provenant de l'organisme Equip Sports, pour l'année 2026, dans le cadre du déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement favorisant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, en vertu du programme Circonflexe, volet Prêt-pour-bouger;

**D'APPROUVER** le protocole d'entente entre l'organisme Équip Sport et la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, établissant les modalités de prêt et de service pour l'installation de stations connectées;

**D'AUTORISER** la secrétaire d'arrondissement à signer cette entente, pour et au nom de l'arrondissement;

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:42

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1267378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Signifier l'intérêt de l'arrondissement d'Outremont à participer au programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger, en collaboration avec l'organisme Equip Sport, pour recevoir et installer, sur son territoire, des stations connectées dans le cadre du projet de prêt de matériel et d'équipement, volet Prêt-pour-bouger / Suivant l'acceptation de cette demande par l'organisme, autoriser la réception d'une contribution matérielle provenant de l'organisme Equip Sport et approuver une entente avec l'organisme pour l'installation de stations connectées, pour l'année 2026, dans le cadre du déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement favorisant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives, en vertu du programme Circonflexe, volet Prêt-pour-bouger

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement d'Outremont souhaite poursuivre le développement d'initiatives permettant de favoriser l'activité physique, de lever les barrières d'accès au sport et de soutenir des milieux de vie actifs et inclusifs. Dans cette perspective, la division des sports, loisirs et développement social s'est vu offrir une opportunité qui s'aligne directement avec sa mission et ses orientations en matière de promotion des saines habitudes de vie.

Cette opportunité s'inscrit dans le cadre du programme circonflexe – Prêt-pour-Bouger, en collaboration avec Equip Sport. Le projet proposé vise à offrir aux citoyennes et citoyens un accès gratuit à des équipements sportifs au moyen de stations de prêt multisports connectées, accessibles par application mobile. Ces stations permettent d'emprunter facilement du matériel sportif sans frais, ce qui contribue à réduire les obstacles financiers et logistiques souvent associés à la pratique d'activités physiques. Le déploiement de ces stations multisports connectées dans l'arrondissement d'Outremont pourraient être envisagé au début de l'été 2026. Ce projet est rendu possible grâce au financement de la Fondation Bon Départ qui assume les aspects financiers pour le déploiement et l'entretien durant l'intégralité de l'entente en cours.

Cette collaboration vise à multiplier les occasions de bouger au quotidien, à encourager l'adoption d'un mode de vie actif et à offrir un service accessible et inclusif à l'ensemble des résidentes et résidents. Le projet contribue également à valoriser et dynamiser les espaces publics en les dotant d'outils concrets favorisant la participation citoyenne.

Compte tenu de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les objectifs de l'arrondissement et de l'absence de coûts, la division estime pertinent que l'Arrondissement

confirme son intérêt à participer aux démarches menant à une éventuelle implantation 2026.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Outremont souhaite déployer des stations multisports connectées sur le domaine public ainsi que, possiblement, dans certaines installations municipales. Ces stations permettront aux citoyennes et citoyens d'emprunter gratuitement divers équipements sportifs au moyen d'une application mobile, facilitant ainsi l'accès à l'activité physique et soutenant l'adoption de saines habitudes de vie.

Le projet s'appuie sur un partenariat entre circonflexe – Prêt-pour-Bouger et Equip Sport, deux organisations dont les expertises se complètent naturellement au bénéfice des municipalités et arrondissements. Circonflexe a contribué à ouvrir la voie à l'accès partagé aux équipements sportifs, tandis qu'Equip Sport amplifie cette approche en milieu urbain grâce à des stations connectées adaptées aux réalités des centres urbains. Ensemble, ces partenaires réunissent des initiatives complémentaires, mettent en commun leurs connaissances et soutiennent le développement de milieux de vie plus complets, actifs et accessibles.

La solution proposée repose sur l'installation de casiers intelligents permettant l'accès à différents équipements sportifs. Conçu spécifiquement pour les milieux municipaux, le modèle est clé en main, entièrement opéré par les partenaires et 100 % gratuit pour les municipalités ainsi que pour les usagers, tant que le financement associé au projet demeure disponible. L'offre comprend l'installation, l'entretien des stations, la gestion technologique ainsi que l'accompagnement à l'implantation municipale.

L'entente proposée aurait une durée initiale d'un an, permettant le déploiement de plusieurs stations dans des emplacements stratégiques de l'arrondissement. Une évaluation complète sera réalisée à la fin de cette période afin de déterminer l'opportunité de reconduire l'entente et d'assurer la pérennité du service.

Retombées attendues pour l'arrondissement

- Accessibilité accrue à la pratique sportive pour l'ensemble des résidentes et résidents.
- Réduction des coûts individuels grâce au prêt gratuit d'équipements sportifs.
- Optimisation des espaces publics et des infrastructures municipales existantes par une utilisation plus active et diversifiée.
- Approche inclusive favorisant la participation d'un large éventail de publics, quels que soient l'âge, les capacités ou la situation socio-économique.
- Accompagnement structuré par les partenaires, assurant un déploiement efficace, cohérent et adapté aux besoins du milieu.

À la suite d'un travail concerté, plusieurs stations connectées seront déployées afin de renforcer l'acceptation sociale et l'adhésion de la population d'Outremont. Cette initiative contribuera ainsi à démocratiser l'accès à la pratique sportive.

## **JUSTIFICATION**

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces nouvelles installations permettront à un plus grand nombre de citoyens de pouvoir bouger, de pratiquer certain sports à coût nul et à s'approprier les différents parcs d'Outremont qui pourront recevoir ce type d'installation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera mis en place en collaboration avec la chargé de communication de l'arrondissement. Une publicité efficace permettra de bien informer la population afin qu'elle puisse utiliser pleinement les nouveaux équipements dans les différents parcs.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'acceptation de la demande de l'arrondissement par l'organisme:

- Validation de l'entente
- Signature de l'entente
- Planification de la phase : déploiement
- Communication

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 26 mars 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny CHARETTE-GAGNON  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualite de vie



**Dossier # : 1266965001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2026

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266965001;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'OFFRIR** au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2026-03-27 09:01

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266965001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du *réseau artériel administratif de la Ville (RAAV)* , compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2026. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM25 0305 - 18 mars 2025** – Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières 2025, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4

**CM24 0176 - 19 février 2024** - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la

coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005)

**CM23 0295 - 8 mars 2023** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001);

**CM22 0359 - 21 mars 2022** - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (Dossier 1225276001).

## **DESCRIPTION**

Portant le numéro de demande RMT26\_OUT auprès du SIRR, l'arrondissement Outremont vise la réalisation de travaux de reconstruction de courtes sections de trottoirs et bordures sur certaines rues du RAAV, localisées sur le territoire de l'arrondissement dans le cadre de sa planification annuelle de réfection mineure des trottoirs 2026.

## **JUSTIFICATION**

La priorisation des interventions est effectué en lien avec 3 aspects :

- La coordination avec le programme complémentaire par planage revêtement (PCPR);
- Correction de situation considéré dangereuse;
- En réponse en certaines requêtes citoyennes sur le réseau.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur le RAAV, 100% des dépenses seront assumés par le SIRR.

L'enveloppe budgétaire alloué à notre arrondissement en 2026 s'élève à 105 000\$, net de ristourne.

## **MONTRÉAL 2030**

Cette prise en charge s'accorde avec la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Sous l'intention :

- Une approche intégrée en matière de sécurité urbaine.

S'assurer que les rues, les espaces publics, les quartiers et le centre-ville sont bien entretenus, accueillants et sécuritaires, afin que tous les Montréalaises et

Montréalais puissent se sentir en sécurité physique et psychologique.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accepter cette offre de prise en charge par l'arrondissement d'Outremont aurait pour conséquence de retarder la résorption du déficit de nos infrastructures reliés à la sécurité des usagers du domaine public.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans & devis - janvier 2026;  
Lancement AO - février-mars 2026;  
Octroi de contrat - CA de mai 2026;  
Travaux phase - juin 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier  
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 17 mars 2026  
Nam NGUYEN, 13 mars 2026

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Antoine MARCEAU-POIRIER  
Ingénieur, chargé de projet, Outremont

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1263711008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

**ATTENDU QUE** le conseil de l'arrondissement a, par le biais de la résolution CA26 160032 entérinée le 10 mars 2026, autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 \$ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service »;

**ATTENDU QUE** l'entente de service signée entre l'arrondissement et l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) est jointe au présent dossier décisionnel;

**ATTENDU** l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement d'Outremont;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DEMANDER** au comité exécutif de modifier le budget 2026 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'Outremont d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ».

**D'AUGMENTER** en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 49 500 \$, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

D'IMPUTER ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jean-François MELOCHE      **Le** 2026-03-26 16:58

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263711008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

**CONTENU****CONTEXTE**

Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'Île de Montréal.

Le 16 janvier 2026, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 49 500 \$ à l'arrondissement d'Outremont en soutien au projet déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026 afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité. L'entente était prévue initialement pour se terminer le 31 mars 2026. Une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 a été accordé à l'arrondissement afin de réaliser le projet.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 160032 - 1267378002: le conseil accepte une contribution de 49 500 \$ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'Île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit sur le territoire de l'arrondissement ;

**DESCRIPTION**

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 \$ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe et à autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2026 de l'Arrondissement d'Outremont d'un

montant additionnel de 49 500 \$ à la suite de l'encaissement de ce montant.

## JUSTIFICATION

Le projet de prêt de matériel et d'équipements se déploie en 3 volets en 1 lieu différent répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

### Volets

1. Libre-service :

- casiers intelligents

2. Comptoir de prêt au parc Beaubien

3. Initiation au patin

4. Initiation aux activités sportives et récréatives dans les parcs de l'arrondissement

L'arrondissement d'Outremont compte officialiser 1 centre de prêt d'équipement sportif sous la bannière *Circonflexe*.

Les objectifs du programme de financement :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation vulnérable pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (par exemple, une barrière financière ou l'exclusion sociale);
- augmenter la fréquence de pratique d'activités physiques.

Le projet déposé par l'arrondissement d'Outremont consiste à financer :

- un réaménagement de locaux du chalet;
- l'achat d'équipements à prêter gratuitement;
- des outils de communications pour mieux promouvoir les actions.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention de 49 500 \$ est octroyée à l'arrondissement d'Outremont par SLIM dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026. Le personnel de l'arrondissement assure le déploiement du projet. Les dépenses en aménagement, achat d'équipements, animation et promotion du projet sont couvertes par la subvention (à l'exception des taxes qui seront couvertes par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement).

Les paiements totalisant 49 500 \$, taxes incluses, seront versés selon les dispositions prévues à l'entente de contribution financière du programme « Circonflexe ».

Deux versements seront versés :

- un montant de 34 650 \$, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente
- un montant de 14 850 \$, au plus tard le 31 janvier 2027 et après acceptation par SLIM des documents prévus à la clause 5.6.

Par chèque au nom de la Ville de Montréal et ceux-ci seront déposés dans un compte d'imputation budgétaire de revenus. Par la suite, un virement devra être fait dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sommaire décisionnel pour demander au conseil d'accepter la contribution de 49 500 \$;  
Signature de l'entente avec le SLIM;  
Versement dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre SLIM et la Ville de Montréal, de la subvention du montant de 49 500 \$ à la Ville par SLIM;  
Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal;  
Acquisition des équipements sportifs pour la réalisation du projet;  
Réaménagement des locaux du chalet du parc Beaubien;  
Préparation de la campagne de promotion;  
Déploiement du programme;  
Production d'un rapport d'activités final (compilation des indicateurs demandés par le partenaire).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualite de vie



**Dossier # : 1267378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le recouvrement, par le gouvernement fédéral, des fonds non dépensés de 60 160 \$ dans le cadre du projet Communautés de ruelles, financé sous le volet Projets du programme de Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme (SCMLCR) de Patrimoine canadien - Dépense provenant du surplus de l'arrondissement

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378003;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'APPROUVER** le remboursement des fonds non dépensés de 60 160 \$ octroyés par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du projet Communauté de ruelles, telle que stipulé à l'article 10 de l'accord de contribution intervenu entre Sa Majesté Le Roi Du Chef Du Canada, représenté par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 16:59

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1267378003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le recouvrement, par le gouvernement fédéral, des fonds non dépensés de 60 160 \$ dans le cadre du projet Communautés de ruelles, financé sous le volet Projets du programme de Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme (SCMLCR) de Patrimoine canadien - Dépense provenant du surplus de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

En janvier 2021, l'arrondissement d'Outremont a déposé une demande de soutien financier pour le projet « Communautés de ruelles » dans le cadre du programme *Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme* du gouvernement du Canada. Cette demande a été acceptée en juin 2022, d'un financement total de 340 000 \$ (soit deux années de 170 000 \$), tel qu'indiqué dans le GDD 1227426006.

En raison d'une période d'analyse et de validation plus longue que prévu, l'Arrondissement s'est vu offrir la possibilité de reporter la mise en œuvre du projet d'une année. À la suite de la réception d'un avis favorable du gouvernement fédéral au début de l'année 2023, l'accord de contribution a été modifié afin d'ajuster les dates de réalisation du projet du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2025.

Par ailleurs, l'Arrondissement a obtenu une seconde opportunité pour la de bonification budgétaire, permettant de recevoir un financement supplémentaire non récurrent pouvant aller jusqu'à 150 000 \$, sous la condition que cette somme soit entièrement dépensée au cours de l'année 2024. À la réception d'un avis favorable en janvier 2024, l'accord de contribution a été de nouveau modifié pour intégrer cette augmentation. La contribution totale versée par le gouvernement fédéral s'élevait désormais à 490 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0375 - 7 novembre 2022 - Approuver le projet d'accord d'un montant maximal de 340 000 \$ avec sa Majesté le roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Logement et de la Diversité et de l'Inclusion (incluant toute personne dûment autorisée à le représenter) dans le cadre du programme Soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte contre le racisme, du Ministère du Patrimoine canadien, pour la réalisation du projet « Communautés de ruelles » / Demander l'autorisation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement au Québec de conclure cet accord de contribution / Autoriser une affectation de fonds de 170 000 \$ provenant des surplus libres / Autoriser Mme Marie-Claude Leblanc, directrice d'arrondissement, à signer cet accord de contribution pour

et au nom de l'arrondissement / Dépense provenant de Patrimoine Canada et des surplus libres de l'arrondissement  
CA24 16 0067 - 3 avril 2024 - Accepter la bonification de 150 000\$ octroyée par Patrimoine Canada dans le cadre du projet des Communautés de ruelles et informer le conseil des modifications apportées au projet / Entériner l'accord de contribution signé par le directeur d'arrondissement

## DESCRIPTION

Le projet « Communautés de ruelles » a pris fin le 31 mars 2025. Au cours de sa réalisation, plusieurs initiatives ont été mises en place afin de favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale dans l'arrondissement. Le projet, mené sur une période de deux ans, a également permis de dégager des apprentissages pertinents pour la poursuite de démarches communautaires similaires.

Certaines initiatives prévues lors du dépôt de la demande de subvention n'ont toutefois pas pu être déployées comme prévu, en raison de diverses contraintes opérationnelles et enjeux rencontrés en cours de réalisation.

Conformément aux modalités de l'entente de contribution, l'Arrondissement a dû produire une reddition de comptes complète. Nous avons pu constater que les sommes n'ont pas été entièrement utilisées, alors celles-ci ne pourront être conservées dans les budgets de l'Arrondissement et devront être retournés au gouvernement fédéral.

## JUSTIFICATION

Conformément aux clauses prévues à l'entente de contribution, l'Arrondissement est tenu de retourner l'intégralité des sommes non utilisées. Il est également stipulé que des intérêts composés peuvent être appliqués au montant dû après les trente (30) jours suivant la date de réception de la facture émise par le gouvernement fédéral. Ces intérêts sont calculés mensuellement, au taux en vigueur de la Banque du Canada majoré de trois pour cent (3%).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de la reddition de comptes, il est constaté qu'un montant n'a pas été dépensé. Conformément aux clauses de l'entente, l'Arrondissement est tenu de retourner au gouvernement fédéral un solde non dépensé de **60 160 \$**.

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les sommes ne sont pas retournées, il y aura des sommes importantes en intérêt qui s'accumuleront et cela pourrait faire en sorte de nous empêcher de recevoir d'autres subventions du gouvernement fédéral.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny CHARETTE-GAGNON  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-11

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualite de vie



**Dossier # : 1266737007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation d'un montant de 105 000 \$, taxes nettes, pour le projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard financé à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement, du fonds de revenus reportés pour parcs et terrains de jeux ainsi que par une subvention du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal au montant de 106 000 \$, taxes nettes

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737007;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'AUTORISER** l'affectation d'un montant de 105 000 \$, taxes nettes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard afin d'assurer une espace sécuritaire et de qualité pour les citoyens, de soutenir et bonifier les aménagements ainsi que l'animation du secteur;

**D'IMPUTER** cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera financée à partir du budget de fonctionnement, du fonds de revenus reportés pour parcs et terrains de jeux ainsi que par une subvention du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:42

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266737007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affectation d'un montant de 105 000 \$, taxes nettes, pour le projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard financé à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement, du fonds de revenus reportés pour parcs et terrains de jeux ainsi que par une subvention du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal au montant de 106 000 \$, taxes nettes

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous recommandons à l'Arrondissement, dans le cadre de la sixième édition du projet de piétonnisation, de piétonniser une portion de l'avenue Bernard, soit le tronçon compris entre les avenues Wiseman et Bloomfield, et avec l'appui de la SDÉ, de soutenir et bonifier les aménagements ainsi que l'animation du secteur. Un plan de communication complet comprenant notamment des dépliants, des pancartes et d'autres outils visuels seront déployés afin d'assurer une diffusion claire des informations pertinentes et de renforcer la promotion de l'avenue Bernard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 16 0052 - 1258358001: Autoriser l'affectation d'un montant de 130 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du fonds réservé à des fins de parcs, du Programme décennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement ainsi que du surplus libre de l'Arrondissement

CA24 16 0066 - 1248358008: Autoriser l'affectation d'un montant de 103 000 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du budget de fonctionnement, du Programme décennal des immobilisations (PDI) et du surplus libre de l'Arrondissement

CA23 160092 - 1236347004: Octroyer un contrat d'un montant de 234 169,58 \$, incluant les taxes, à l'entrepreneur Voile Ombrage Québec inc. pour la construction et l'installation de mobilier dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue Bernard dans l'arrondissement d'Outremont suite à l'appel d'offres public 22-19706 (1 soumissionnaire). Autoriser une dépense totale de 264 611,73\$ (incluant les taxes, contingences (5%) et incidences pour mobilier (8%) dans le cadre des immobilisations liées au projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard – Dépense provenant du PDI

## DESCRIPTION

Tous les aménagements utilisés l'an dernier seront réemployés cette année. Nous procéderons toutefois au remplacement de certains éléments de mobilier qui ont été brisés ou endommagés. Un contrat sera octroyé à un consultant pour l'installation, l'entretien et le ramassage des plantes. De plus, un plan de communication bonifié sera déployé afin d'assurer une diffusion claire et efficace des informations destinées aux citoyens concernant les événements liés à l'avenue. Une programmation culturelle et événementielle sera également mise en place au cœur de la piétonnisation afin d'animer le secteur et de le rendre plus vivant et attrayant. Enfin, afin d'assurer le respect des règles et des normes dans la section piétonne de l'avenue Bernard, nous ferons l'ajout d'un agent de sécurité publique d'Outremont.

## JUSTIFICATION

Afin de maintenir et bonifier le projet de piétonnisation, nous recommandons l'assignation de 105 000 \$, taxes nettes, afin de pouvoir :

- Ajouter une ressource à la Sécurité publique (budget de fonctionnement de la SPO) – 33 000 \$, taxes nettes;
- Élaborer un plan de communication pour la promotion des événements et l'information aux citoyens (budget de fonctionnement) – 2 000 \$, taxes nettes;
- Pour le verdissement de la portion piétonne de l'avenue (budget du fonds de parc) – 50 000 \$, taxes nettes;
- Bonifier le budget dédié à la propreté provenant du budget d'arrondissement (budget de fonctionnement) – 20 000 \$, taxes nettes;

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés aux communications, au mobilier, au verdissement, à l'animation, à la propreté ainsi qu'à l'ajout d'une ressource à la Sécurité publique, pour un total de **105 000 \$, taxes nettes**, seront financés à partir du budget de fonctionnement de l'arrondissement et du fonds de revenus reportés pour parcs et terrains de jeux.

Les dépenses associées à la propreté, à l'animation et au mobilier, totalisant **106 000 \$, taxes nettes**, seront quant à elles couvertes par la subvention du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal.

Le total des investissements, s'élève à **211 000 \$, taxes nettes**.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

**Priorité 1** « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 15** « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces quatre priorités sont atteintes puisque la piétonnisation de l'avenue Bernard permet de créer un espace public où les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement. Elle permet aussi la réduction des émissions de GES en réduisant la circulation automobile et en ajoutant un espace public. Ce nouvel espace public permet aussi la mise en place d'une programmation culturelle diversifiée et accessible.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si les sommes d'argent demandées ne sont pas octroyées, il sera impossible de mettre en place la piétonnisation pour la saison estivale 2026

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communiqués aux citoyens et aux commerçants (infolettres, réseaux sociaux et pancartes) seront déployés.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualite de vie



**Dossier # : 1266131001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026

**DÉPOSER** le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2026-03-26 17:05

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266131001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 160033- 1263711003: Déposer le rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2026.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de février 2026.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Dossier # : 1266131002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026

**DÉPOSER** la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2026-03-26 17:02

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266131002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de février 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaire (AO-460)*, les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 160034 - 1263711004 - Déposer la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de janvier 2026.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de février 2026.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit :  
« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-03-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Dossier # : 1266131003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026

**DÉPOSER** la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 17:04

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) - gestion territoire et sa  
Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services  
administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266131003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains bien et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;

- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un fournisseur, pour l'achat de biens et services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction et division a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 160035 - 1263711005: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de janvier 2026

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de février 2026.

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.  
 Référence - Article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, prévoyant ce qui suit :

« Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-03-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Dossier # : 1266131004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026

**DÉPOSER** la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE **Le** 2026-03-26 17:06

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1266131004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 160036 - 1263711006 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2026.

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de février 2026.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par les divisions pour la période indiquée à l'objet du sommaire. Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires* (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication sur Montreal.ca Ville de Montréal - Arrondissement Outremont - Ordres du jour et procès-verbaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guerda PHILISTIN  
Secrétaire-recherchiste / Secrétaire  
d'arrondissement substitut

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-03-12

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



Dossier # : 1256723007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1256723007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) le projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460);

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460). L'objet du règlement vise à mettre à jour l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats, assurant ainsi un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:47

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1256723007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) - L'objet du règlement vise une mise à jour de l'article 47 afin d'accélérer la délivrance de certains permis et certificats afin d'assurer un service plus efficace et adapté aux besoins de la population d'Outremont

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans un contexte d'amélioration de ses processus, l'Arrondissement souhaite modifier le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)*, afin de faciliter et accélérer la délivrance des permis et certificats.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

L'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460)* permet au fonctionnaire de niveau 2 l'approbation de certains projets visés au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

L'Arrondissement souhaite élargir cette délégation dans un souci d'efficacité du service à la population et ainsi accélérer la délivrance des permis et certificats.

Afin de faciliter la compréhension et l'application de l'article, au lieu d'énumérer les projets qu'il est permis de déléguer au fonctionnaire de niveau 2, il a été choisi d'énumérer les projets qui seront exclus de cette délégation.

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) joue un rôle crucial dans l'analyse des projets qui leurs sont soumis et leur avis est important. C'est en ce sens, que le conseil d'arrondissement peut élargir la délégation au fonctionnaire de niveau 2 en toute confiance.

**JUSTIFICATION**

Le remplacement de l'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement*

*d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) vise principalement à:

- Réduire les délais dans l'émission des permis aux citoyens en augmentant le nombre de demande de permis et certificats dont l'approbation est déléguée au fonctionnaire de niveau 2
- Faciliter la lecture et l'application de l'article

La proposition pour le nouvel article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) se lit comme suis:

**47. À l'exception des travaux de construction d'un nouveau bâtiment principal, l'approbation des plans pour des travaux visés au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Outremont* (AO-530), est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction d'arrondissement adjointe – Gestion du territoire, du patrimoine et du bureau de projets, sous condition d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, sans réserve ou avec réserve acceptée par le demandeur.**

**CONSIDÉRANT** qu'une mise à jour de l'article 47 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) s'avère nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable d'accélérer la délivrance des permis et certificats, dans une optique d'amélioration du service à la population outremontaise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est préférable, pour une meilleure lisibilité, d'énumérer les projets exclus de la délégation plutôt que ceux qui peuvent être délégués ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) analyse les projets en fonction des objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du CCU constitue une base solide permettant au conseil d'arrondissement d'élargir la délégation au fonctionnaire de niveau 2 en toute confiance ;

**CONSIDÉRANT** que certains projets risqueraient d'être indûment retardés en l'absence de dispositions réglementaires adaptées à la réalité actuelle;

La Direction – Gestion du territoire, du patrimoine et de la gestion de projets propose ainsi de remplacer l'article 47 du règlement AO-460.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion le 10 mars 2026

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 9 avril 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-08-14

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1237776010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776010;  
Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* ;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont*. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:47

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237776010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, la direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques a proposé aux arrondissements un projet de règlement en matière d'inspection afin de pallier diverses lacunes constatées dans certains arrondissements.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement.

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection afin de confirmer les pouvoirs de visite et d'inspection des fonctionnaires et employés de l'arrondissement.

Ce règlement ne remplace ni n'abroge aucun règlement actuellement en vigueur.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 411, les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Les pénalités proposées sont également conformes à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), article 369.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 8 août 2023 : CA23 16 0245 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement
- 5 septembre 2023 : Résolution : CA23 16 0278 - point retiré et reporté à une séance ultérieure

**DESCRIPTION**

L'arrondissement d'Outremont n'a pas de règlement sur les inspections de portée générale. Certains règlements, comme celui sur les permis et certificats (AO-561) et de construction de la Ville de Montréal (11-018) ont déjà un article précisant que toute personne doit

permettre à l'autorité compétente de pénétrer dans un bâtiment ou sur le terrain sans nuire à l'exécution de ses fonctions. Toutefois, certains règlements, tels que le règlement de zonage (1177) et le règlement sur les PIIA (AO-530) ne disposent pas de ce type d'article. Ce règlement administratif de portée générale s'appliquerait à l'ensemble de la réglementation de l'arrondissement.

Le règlement concernant le droit de visite et d'inspection précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement chargés de l'application des règlements, ainsi que toute personne dûment mandatée à cette fin, sont autorisés à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie également que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement vient également préciser les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions. Les amendes minimales ont été fixées à 1 000 \$ et les maximales à 4 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet de règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Ces pouvoirs sont applicables sur toute loi ou tout règlement qui sont sous notre responsabilité d'application. Pour ces raisons, il est recommandé d'adopter le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-708)*, qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis de motion  
Avis public d'entrée en vigueur

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - 10 mars 2026  
Adoption du règlement - 9 avril 2026  
Avis public d'entrée en vigueur du règlement suite à son adoption - avril 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François LEBRUN  
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François LEBRUN  
Chef de division - Urbanisme, permis et inspections

Le : 2023-11-16

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265069004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069004;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise la mise à jour du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:09

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise la mise à jour du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025

**CONTENU****CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire suite aux modifications réglementaires adoptées en 2025 afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante dans l'arrondissement d'Outremont.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation au stationnement (1171) sera révisé et modifié selon les dossiers décisionnels adoptés en 2025.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030****Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette révision sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement tous les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 mars 2026  
Adoption de règlement : 09 avril 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

Le : 2026-02-09

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-02-26 17:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à permettre temporairement le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Nelson pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande de la Direction d'arrondissement, les règles de stationnement sur le côté est de l'avenue Nelson seront suspendues totalement pendant les travaux prévus dans le garage intérieur de l'immeuble sis au 55, chemin de la Côte-Sainte-Catherine du 16 mars au 31 décembre 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

avenue Nelson  
côté ouest

Stationnement prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1 du 16 mars au 31 décembre 2026. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification temporaire sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement tous les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 10 mars 2026

Adoption de règlement : 09 avril 2026

Implantation : avril 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-10

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:13

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue McCulloch et la côte du Vésinet à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 9 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :  
Afin d'alléger la circulation de transit dans le secteur nord-ouest en provenance du chemin de la Côte-Sainte-Catherine direction est, après analyse, il est recommandé d'interdire le virage à droite sur l'avenue McCulloch et la côte de Vésinet à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine entre 7h à 9h, du lundi au vendredi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe «D»**

Côte-Sainte-Catherine et McCulloch :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine d'effectuer un virage à droite vers le sud sur l'avenue McCulloch de 7 h à 9 h, du lundi au vendredi.

**JUSTIFICATION**

- Impacts négatifs faibles pour les résidents

- Augmentation de la sécurité des piétons
- Diminution de la capacité automobile du réseau

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

#### **MONTRÉAL 2030**

##### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 9 avril 2026

Adoption de règlement : 05 mai 2026

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265069008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à allonger la plage horaire de la zone débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne au nord du boulevard Mont-Royal

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069008;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à allonger la plage horaire de la zone débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne au nord du boulevard Mont-Royal.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:12

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à allonger la plage horaire de la zone débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne au nord du boulevard Mont-Royal

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 11 octobre 2024, une demande a été déposée par un résidant exprimant le besoin de modifier les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 07 novembre 2024, les membres de ce Comité ont énoncé les mentions et recommandations suivantes :

- que le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin de afin d'allonger les plages horaires du débarcadère de 7h à 9h et de 15h à 18h.

*Réf : GDD 1245069033*

Le 25 septembre 2025, une nouvelle demande a été déposée par la directrice du CPE de l'Université de Montréal exprimant le besoin de modifier de nouveau les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne. En effet, le débarcadère est souvent utilisé comme stationnement ne laissant peu, voire aucune place aux parents; or, ceux-ci font des manœuvres non-sécuritaires.

Lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 09 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

- d'allonger en continue la plage horaire du débarcadère 15 minutes de 7h à 18h, du lundi au vendredi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 16 0287 - **Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les heures de la plage horaire de la zone de débarcadère existante sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne** *Réf : GDD 1245069033*

## DESCRIPTION

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

### **Règlement 1171**

#### **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

##### Annexe H

#### **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Claude-Champagne  
côté ouest

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 282 mètres au sud du chemin de la Côte Sainte-Catherine et le boulevard Mont-Royal : stationnement prohibé de 7h à 18 h du lundi au vendredi excepté débarcadère. De plus, arrêt interdit de 7h à 9 h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement

### MONTRÉAL 2030

#### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026  
Adoption de règlement : 05 mai 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une partie du côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069009;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une partie du côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:11

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une partie du côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme

**CONTENU****CONTEXTE**

Initialement, le stationnement était permis entre 20h et 7h sur la partie de l'avenue Champagneur, côté ouest, comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de cette avenue.

Cette autorisation de stationner impacte négativement les opérations de déneigement du stationnement à proximité.

Lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 9 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

Afin de réduire les impacts liés aux opérations de déneigement, il est recommandé d'interdire en tout temps l'immobilisation des véhicules sur une partie du côté ouest de l'avenue Champagneur au nord de l'avenue Ducharme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Champagneur  
côté ouest

8) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h,

sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de cette avenue : arrêt interdit en tout temps

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026  
Adoption de règlement : 05 mai 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Nelson au nord de l'avenue Villeneuve

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Nelson au nord de l'avenue Villeneuve.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:10

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue Nelson au nord de l'avenue Villeneuve

**CONTENU****CONTEXTE**

Un résidant de l'avenue Nelson entre l'avenue Villeneuve et le Boul. Saint-Joseph a soumis une demande pour l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le résidant a remis toutes les pièces justificatives et sa demande est considérée recevable.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 09 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction des documents reçus et leur analyse, il est recommandé d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite près de l'intersection Nelson et Villeneuve

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Nelson  
côté est

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre. De plus, stationnement prohibé en tout

temps du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et un point situé à une distance de 7,2 m vers le nord : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026

Adoption de règlement : 05 mai 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Marie-Stéphane

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069011;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Marie-Stéphane.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:09

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté nord de l'avenue Marie-Stéphane

**CONTENU****CONTEXTE**

Un résidant de l'avenue Marie-Stéphane entre les avenues Querbes et Champagneur a soumis une demande pour l'implantation d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le résidant a remis toutes les pièces justificatives et sa demande est considérée recevable.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 09 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction des documents reçus et leur analyse, il est recommandé d'implanter un espace de stationnement pour personne à mobilité réduite près du stationnement souterrain du bâtiment 1155 av. Marie-Stéphane

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171****Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H****RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Marie-Stéphane  
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 119,6 mètres au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Champagneur : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1.

De plus, arrêt interdit de 7 h à 9 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Champagneur et un point situé à une distance de 183 mètres vers l'est : stationnement réservé en tout temps pour les personnes à mobilité réduite détentrices d'un permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026

Adoption de règlement : 05 mai 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1265069012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue McNider au sud du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069007;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue McNider au sud du boulevard Saint-Joseph.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:08

Signataire :

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère réservée pour les personnes à mobilité réduite sur le côté est de l'avenue McNider au sud du boulevard Saint-Joseph

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vue de l'implantation d'une zone de débarcadère destinée aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue McNider entre l'avenue Villeneuve et le Boul. Saint-Joseph.

Cette initiative est motivée par la présence significative de résidences pour personnes âgées dans le secteur, ce qui génère un volume important de déplacements nécessitant un accès sécuritaire et adapté. L'aménagement proposé vise donc à améliorer la fluidité des arrivées et départs, tout en offrant un environnement plus inclusif et répondant aux besoins réels des usagers.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 09 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction de l'analyse, il est recommandé d'implanter un espace débarcadère pour personne à mobilité réduite sur l'avenue McNider.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue McNider  
côté est

2) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Villeneuve et le boulevard Saint-Joseph : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance 44 mètres au sud du boulevard Saint-Joseph et un point situé à 7,2 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté débarcadère pour les personnes à mobilité réduite

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

### **MONTRÉAL 2030**

#### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026  
Adoption de règlement : 05 mai 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265069013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère pour le transport scolaire sur une partie du côté est de l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069013;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère pour le transport scolaire sur une partie du côté est de l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:07

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de débarcadère pour le transport scolaire sur une partie du côté est de l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande a été déposée pour l'implantation d'une zone de débarcadère destinée aux autobus scolaires. Cette mesure vise à assurer un environnement sécuritaire et efficace pour l'embarquement et le débarquement des élèves. L'aménagement proposé permettra d'améliorer la gestion des déplacements scolaires dans le secteur et de garantir une circulation plus fluide et mieux encadrée.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenue le 09 février 2026, les membres de ce Comité ont énoncé la recommandation suivante :

En fonction de l'analyse, il est recommandé d'implanter un espace débarcadère pour personne à mobilité réduite sur l'avenue McEachran entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue McEachran  
côté est

1) sur la partie de cette avenue comprise entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19h, du lundi au

vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à 71 mètres au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et un point situé à 36 mètres vers le nord : stationnement interdit en tout temps

b) sur la partie comprise entre un point situé à une distance de 107 mètres au nord du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Bernard: stationnement prohibé excepté autobus scolaires ; De plus, stationnement prohibé de 9 h à 11 h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026

Adoption de règlement : 05 mai 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-02-19

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265069014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le chemin Bates

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069014;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le chemin Bates.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:05

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le chemin Bates

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande du Cabinet de la mairesse, une révision de la réglementation du stationnement sur le chemin Bates a été entreprise.

Cette modification vise à ajuster la plage horaire actuellement en vigueur, passant d'un stationnement gratuit maximal de deux heures entre 8 h et 22 h, à un stationnement gratuit maximal de deux heures du lundi au vendredi, entre 8 h et 19 h. Un sondage adressé aux résidents du chemin Bates et de l'allée Glendale a été envoyé le 20 février 2026, et les réponses ont été compilées jusqu'au 6 mars 2026.

Les résultats indiquent qu'une large majorité des répondants, soit 95 %, se sont prononcés en faveur de ce changement. Cette mise à jour réglementaire vise ainsi à mieux répondre aux besoins exprimés par les citoyens et à optimiser la gestion du stationnement dans le secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

Bates (chemin)  
côté nord

1) sur la partie de ce chemin comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé 8 h à 19 h, du lundi au vendredi,

sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1.  
De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

Bates (chemin)  
côté sud

2) sur la partie de ce chemin comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 19 h, du lundi au vendredi sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le fonds de stationnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026

Adoption de règlement : 05 mai 2026

Implantation : Mai - juin 2026

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

#### ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265069015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter deux zones de stationnement réservé pour le transport scolaire et une zone de débarcadère sur la partie du côté est de l'avenue Dollard comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069015;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet du règlement vise à implanter deux zones de stationnement réservé pour le transport scolaire et une zone de débarcadère sur la partie du côté est de l'avenue Dollard comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:05

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet du règlement vise à implanter deux zones de stationnement réservé pour le transport scolaire et une zone de débarcadère sur la partie du côté est de l'avenue Dollard comprise entre les avenues Ducharme et Thérèse-Lavoie-Roux

**CONTENU****CONTEXTE**

En raison du projet de reconstruction du parc Irma-Levasseur, les réglementations de stationnement doivent être adaptées afin de permettre l'aménagement de zones de débarcadère pour l'école qui sera implantée sur l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux. Ces ajustements visent à assurer une gestion sécuritaire et efficace des déplacements, tout en tenant compte des besoins à venir liés à la fréquentation scolaire du secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

**Règlement 1171**  
**Règlement relatif à la circulation et au stationnement****Annexe H**  
**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

6) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle au nord de l'avenue Van Horne et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8 h à 22 h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

malgré ce qui précède,

- a) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au nord de l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en tout temps ;
- b) sur la partie de cette avenue comprise entre la ruelle située au sud de l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 3 mètres vers le nord : arrêt interdit en

tout temps

c) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 33,5 mètres vers le nord : stationnement prohibé de 8 h à 18 h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 54 mètres au nord de l'avenue Ducharme et un point situé à une distance de 53 mètres vers le nord : stationnement excédant 15 minutes prohibé entre 7 h et 9 h et entre 15 h et 18 h du lundi au vendredi, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

e) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux et un point situé à une distance de 38 mètres vers le sud : stationnement prohibé excepté pour les autobus scolaires de 8 h à 16h30, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 13 h à 15 h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette modification sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement : 06 avril 2026

Adoption de règlement : 05 mai 2026

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-09

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
mobilité

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1263711009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467) - L'objet du règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance aux dispositions du règlement

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711009;

Il est recommandé au Conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)*. L'objet du règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance aux dispositions du règlement.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 17:00

Signataire :

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1263711009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467) - L'objet du règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance aux dispositions du règlement

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 2 du *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)* prévoit que les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement sont autorisées aux périodes suivantes:

- 1<sup>o</sup> la première fin de semaine complète des mois de juin, juillet et août;
- 2<sup>o</sup> la fin de semaine et le lundi coïncidant avec la Fête du Travail;

Le présent dossier vise à introduire un pouvoir d'ordonnance permettant au conseil de l'arrondissement d'autoriser des événements en dehors des périodes visées par le règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 160407 - 1196695021: Adopter le *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont*. L'objet de ce règlement vise à remplacer les normes actuelles de vente de garage datant de 1982 par des normes à jour et bonifiées. Le règlement 1147 régissant les ventes de garage est également abrogé;

**DESCRIPTION**

L'objet du règlement vise à introduire un pouvoir d'ordonnance aux dispositions du *Règlement concernant les ventes de garage sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont (AO-467)*.

**JUSTIFICATION**

Ce pouvoir sera introduit comme suit à l'article 20 du Chapitre VII du règlement sous Autre disposition:

## **CHAPITRE VII AUTRE DISPOSITION**

20. Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser la tenue d'un événement en dehors des périodes visées à l'article 2 du présent règlement.

Lors que le conseil d'arrondissement adopte une ordonnance visée au premier alinéa, il peut imposer toute condition qu'il estime nécessaire. Il peut notamment limiter cette ordonnance dans sa durée.

L'actuel Chapitre VII sera renommé Chapitre VIII et les articles 20 et 21 seront renommés articles 21 et 22.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement: 9 avril 2026

Adoption du règlement: 5 mai 2026

Entrée en vigueur: mai 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-23

Julie DESJARDINS  
Cheffe de division soutien administratif -  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur(-trice) arrondissement (ii)



**Dossier # : 1255069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, de la semaine du 09 mai à la semaine du 25 juin 2026 ainsi que de la semaine du 25 août à la semaine du 18 octobre 2026 avec une réouverture prévue à compter du 24 octobre 2026

**ATTENDU QUE** la volonté de créer un milieu de vie sécuritaire aux abords des écoles Nouvelle-Querbes et Sainte-Anne - Buissonnière pour les usagers des écoles ainsi que les résidents du secteur est une priorité pour le conseil d'arrondissement ;

**ATTENDU QUE** la volonté d'envoyer un message fort aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation automobile et plus particulièrement dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles ;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1255069032 ;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ÉDICTER**, conformément aux dispositions du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) une ordonnance autorisant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood et ce, de la semaine du 09 mai à la semaine du 25 juin 2026 ainsi que de la semaine du 25 août à la semaine du 18 octobre 2026 avec une réouverture prévue à compter du 24 octobre 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-27 09:03

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1255069032

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, de la semaine du 09 mai à la semaine du 25 juin 2026 ainsi que de la semaine du 25 août à la semaine du 18 octobre 2026 avec une réouverture prévue à compter du 24 octobre 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande des parents d'élèves, les Directions des écoles Nouvelle-Querbes et Sainte-Anne - Buissonnière ont déposé une demande afin de fermer temporairement à la circulation automobile une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood.

En vertu des articles article 17.1 et 17.2 du Règlement 1171 relatif à la circulation et au stationnement, le présent dossier vise à édicter une ordonnance afin d'autoriser la mise en place de dispositifs nécessaires pour une fermeture temporaire sur une partie de l'avenue de l'Épée comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood de la semaine du 09 mai à la semaine du 25 juin 2026 ainsi que de la semaine du 25 août à la semaine du 18 octobre 2026 avec une réouverture prévue à compter du 24 octobre 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA25 16 0210** - Édicter, conformément aux dispositions du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du 25 août au 10 octobre 2025 inclusivement - *Réf. : GDD 1255069025*

**CA25 16 0108** - Édicter, conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance permettant la fermeture temporaire à la circulation automobile d'une partie de l'avenue de l'Épée, comprise entre les avenues Fairmount et Elmwood, du mercredi 28 mai au vendredi 20 juin 2025 inclusivement - *Réf. : GDD 1255069005*

## DESCRIPTION

### Partie de l'avenue de l'Épée visée

- Entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 61 mètres vers le nord

### Dates de fermeture

- de la semaine du 09 mai à la semaine du 25 juin 2026
- de la semaine du 25 août à la semaine du 18 octobre 2026 avec une réouverture prévue à compter du 24 octobre 2026

### Les dispositifs nécessaires à cette fermeture

- Bacs de béton conformes aux exigences du Service des incendies de Montréal (SIM)
- Bollards flexibles

### Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

« Le SIM confirme que, sous réserve que le concept proposé soit pleinement conforme aux exigences du Guide d'accessibilité opérationnelle, aucune contrainte ou préoccupation particulière n'est soulevée relativement à cette fermeture. »

L'avis officiel du SIM a été ajouté aux pièces jointes du présent dossier décisionnel.

### Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Cette fermeture temporaire de l'avenue de l'Épée a reçu l'aval du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec certaines réserves comme suit :

« Nous anticipons que ce projet pilote engendre une augmentation de la congestion dans le quartier, en particulier à l'intersection des rues de l'Épée et Fairmount. Le tout pourra engendrer de l'impatience de la part des automobilistes. »

## JUSTIFICATION

Un message fort est envoyé aux automobilistes afin de les sensibiliser aux autres modes de transport actif par l'exclusion de la circulation automobile et plus particulièrement dans les secteurs résidentiels à proximité des écoles.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à l'achat et la mise en place des dispositifs du concept d'aménagement seront imputés à même le Fonds de sécurisation.

## **MONTRÉAL 2030**

## **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est à noter que la fermeture engendre les enjeux suivants :

- Enjeu de sécurité si les parents utilisent le cul-de-sac comme débarcadère (manoeuvres de demi-tour à proximité de la zone d'achalandage piéton)

- Enjeu de sécurité si les écoles occupent la rue pendant la journée pour des activités scolaires (manoeuvres de demi-tour des véhicules de collecte et autres véhicules à proximité).

**Recommandation très élevée de ne pas occuper le périmètre fermé de la rue pour des activités scolaires ou toutes autres activités.**

- Certains résidants sont privés de leur service de transport scolaire à la porte étant donné que les autobus scolaires utilisés ne peuvent pas circuler dans le cul-de-sac.

- Les livraisons à domicile engendrent une cohabitation fragile entre les différents usagers, particulièrement aux heures de pointe.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Information et sondage auprès des résidants de l'avenue de l'Épée entre les avenues Fairmount et Elmwood.

- Rencontres avec les Directions scolaires.

- Diffusion de l'information via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Période printanière

- Installation des dispositifs : semaine du 09 mai 2026
- Retrait des dispositifs : semaine du 25 juin 2026

Période automnale

- Installation des dispositifs : semaine du 25 août 2026
- Retrait des dispositifs : semaine du 18 octobre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur mobilité

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2025-11-26

Marie-Josée NOBERT  
Chef de division - Sécurité publique et  
Mobilité

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



Dossier # : 1266737008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois d'avril au mois d'octobre 2026

**ATTENDU QUE** les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'avril au mois d'octobre 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737008.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER** les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Parade Bagleiten du 23 mai 2026** » organisé par la Congrégation Amour pour Israël;
- Événement « **Procession de la Pâques russe orthodoxe** » organisé par la Cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas;
- Événement « **Marche pour la dignité** » organisé par Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël;
- Événement « **Fête nationale** » organisé par Vision Diversité;
- Événement « **PatteParade d'Halloween** » organisé par l'Association du parc canin.

**DE RATIFIER** rétroactivement l'événement « **Parade Bagleiten** » tenu le 9 avril 2026 et organisé par la Congrégation Amour pour Israël.

<b>Signé par</b>	Jean-François MELOCHE	Le 2026-03-27 11:09
------------------	--------------------------	---------------------

Signataire :

Jean-François MELOCHE

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1266737008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois d'avril au mois d'octobre 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement d'Outremont peut autoriser la tenue d'un événement et la dérogation à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement pour l'année 2026 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement concernant les parcs et les endroits publics (AO-1107 article 6 alinéa d, e, g et i);
- Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204 article 9);
- Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48);
- Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637).
- Règlement relatif à la circulation et au stationnement (AO-1171)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA26 160302 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont du mois de décembre 2025 au mois de mai 2026

CA25 160213 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juillet à octobre 2025

CA25 160148 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de juin à octobre 2025.

CA25 16 0110 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de mai et juin 2025.

CA25 16 0085 - **Édicter** les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois de février à novembre 2025.

## DESCRIPTION

Les événements sont de natures diverses, communautaires, sociales, sportives, éducatives, multiculturelles, de collectes de fonds, civiques ou commémoratives. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour une partie des événements de l'année 2026. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2026.

Nom de l'événement	Promoteur	Dates	Lieu	Description	Prêt de mat.	Participation	Impact(s)
Parades Bagleiten	Congrégation Amour pour Israël	9 avril	Avenue Durocher entre Lajoie et Van Horne	Marche pour accompagner le rabbin à son domicile	Non	100 personnes	Circulation automobile interdite le temps de la marche.
Procession de la Pâques russe orthodoxe	Cathédrale russe orthodoxe Saint-Nicholas	11 et 12 avril 2026	Avenues St-Joseph et Nelson	Procession autour de la cathédrale dans le cadre de la Pâques russe orthodoxe	Non	250 personnes	Circulation automobile interdite le temps de la marche.
Marche pour la dignité	Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël	3 mai 2026	Parc Pratt	Des équipes de marcheurs sollicitant des dons de leur entourage marcheront 5 km ou 1 km sur les trottoirs avoisinant le Parc Pratt. La journée se termine avec un BBQ dans le parc et l'objectif est de ramasser 400 000 \$ pour les programmes et services ainsi que d'augmenter la notoriété de la Maison.	Oui	700	Occupation du parc Pratt pour l'événement et présence de groupe de marcheurs sur les trottoirs de l'arrondissement.

Parades Bagleiten	Congrégation Amour pour Israël	23 mai 2026	Avenue Durocher entre Lajoie et Van Horne	Marche pour accompagner le rabbin à son domicile	Non	100 personnes	Circulation automobile interdite le temps de la marche.
Fête nationale	Vision Diversité	23 et 24 juin 2026	Place Alice-Girard	Célébrer la Fête nationale les 23 et 24 juin 2026 dans l'Arrondissement d'Outremont par une grande tablée, des animations et ateliers artistiques pour enfants et familles, un cinéma en plein air suivi d'un spectacle célébrant la Fête nationale en français sur des rythmes métissés.	Non	1500 personnes	Occupation de la Place Alice-Girard pour le montage (22 juin), les deux journées d'événements (23-24 juin) et le démontage (25-26 juin) . L'accès à certains espaces de la place seront limité pour des raisons de montage et sécurité.
PatteParade d'Halloween	Association du parc canin	24 octobre 2026	Place Alice-Girard et avenue Thérèse-Lavoie-Roux	Rassemblement de propriétaires de chiens pour une parade de chiens costumés pour célébrer l'Halloween et sensibilier la communauté aux efforts de préservation du parc canin Mali.	Non	1000 personnes	Fermeture de l'avenue Thérèse-Lavoie Roux pendant 30 minutes et occupation de la Place Alice-Girard avant la marche.

## JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

### **Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'Arrondissement :**

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'Arrondissement d'offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement, les citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « pièces jointes » du présent sommaire ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les différents promoteurs feront la promotion de leurs événements en respect des mesures sanitaires en vigueur et l'Arrondissement partagera ces promotions sur ses différents plateformes. Lors de fermetures de rues :

- des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées;
- des avis aux résidents et aux commerçants seront envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement;
- les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias;
- pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL;
- les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leurs événements.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et  
promotion

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-11

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
developpement social en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-  
qualite de vie



**Dossier # : 1266737006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 19 mai au jeudi 24 septembre 2026 inclusivement. Cette fermeture comprend : le montage et le démontage des café-terrasses, prévus le vendredi 22 mai et le 21 septembre 2026. Le montage et le démontage des structures liées à la piétonnisation, montage du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 2026 et démontage du lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre 2026. La piétonnisation aura lieu du samedi 23 mai 2026 au dimanche 20 septembre 2026. La réouverture complète de l'avenue Bernard à la circulation est prévue à compter du vendredi 25 septembre 2026

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737006;

Il est recommander au conseil de l'arrondissement:

**D'ÉDICTER**, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 19 mai au jeudi 24 septembre 2026 inclusivement. Cette fermeture couvre la période de montage et de démontage des café-terrasses prévus le vendredi 22 mai et lundi 21 septembre 2026, une période de montage et de démontage des structures de l'avenue piétonnisée, le montage du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 2026 et le démontage du lundi 21 au jeudi 24 septembre 2026. La réouverture complète de l'avenue Bernard à la circulation est prévue à compter du vendredi, 25 septembre 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 16:56

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266737006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 19 mai au jeudi 24 septembre 2026 inclusivement. Cette fermeture comprend : le montage et le démontage des café-terrasses, prévus le vendredi 22 mai et le 21 septembre 2026. Le montage et le démontage des structures liées à la piétonnisation, montage du mardi 19 mai au vendredi 22 mai 2026 et démontage du lundi 21 septembre au jeudi 24 septembre 2026. La piétonnisation aura lieu du samedi 23 mai 2026 au dimanche 20 septembre 2026. La réouverture complète de l'avenue Bernard à la circulation est prévue à compter du vendredi 25 septembre 2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue Bernard occupe une place privilégiée au sein de l'arrondissement, représentant en quelque sorte le cœur d'Outremont. Le secteur ciblé pour la piétonnisation correspond à la trame commerciale de l'avenue, caractérisée par un mélange dynamique de commerces de proximité incluant des épiceries, institutions financières, restaurants, cafés, boutiques, ainsi que bureaux commerciaux.

Au centre de cette vitalité urbaine se trouve le Théâtre Outremont, véritable joyau architectural et seul bâtiment de l'arrondissement bénéficiant à la fois d'une citation patrimoniale provinciale et fédérale. Il domine fièrement l'intersection de l'avenue Champagneur et constitue un repère culturel d'envergure. L'avenue est également bordée par la place Marcelle-Ferron, laquelle agit comme porte d'entrée vers le parc Saint-Viateur, renforçant ainsi les liens entre les espaces publics, la nature et la vie de quartier. L'ensemble du paysage urbain y est sublimé par la qualité architecturale remarquable des bâtiments qui la composent.

Au-delà de sa vocation commerciale, l'avenue Bernard s'intègre harmonieusement au sein d'un milieu de vie niché dans un secteur résidentiel. C'est dans ce contexte riche et structurant que l'Arrondissement souhaite reconduire, en 2026, la piétonnisation du tronçon compris entre les avenues Wiseman et Bloomfield, afin de poursuivre la mise en valeur de cet espace emblématique au bénéfice des résidents, des commerçants et des visiteurs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA25 16 0065 - Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du mardi 20 mai au vendredi 26 septembre 2025 inclusivement. Cette fermeture couvre la période de montage et de démontage des cafés-terrasses du 24 mai au 21 septembre, une période de montage et de démontage des structures de l'avenue piétonnisée du 20 au 23 mai puis du 22 au 26 septembre avant de permettre la réouverture de l'avenue Bernard à compter du samedi 27 septembre 2025

CA24 16 0080 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'avril à juin 2024

CA23 16 0145 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont

CA22 16 0155 - Édicter, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du Règlement sur la circulation et le stationnement (1171) une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre l'avenue Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 23 mai au lundi 31 octobre 2022 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement

CA21 16 0092 - Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Outremont et l'organisme à but non lucratif La Pépinière | Espaces Collectifs pour la conception et la réalisation d'aménagements transitoires pour la première année du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées (PIRPP) pour l'avenue Bernard, autoriser une dépense totale de 193 080 \$, toutes taxes incluses, incluant les contingences de 19 910 \$ et autoriser Mme Marie-Caude Leblanc, directrice d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus. (GDD 1216347006)

CA21 16 0145 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du jeudi 6 mai au dimanche 31 octobre 2021 inclusivement. - Autoriser, conformément à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9 dudit règlement dans le cadre de la tenue de l'événement (GDD 1212504004)

## DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation et la piétonnisation de l'avenue Bernard, entre les avenues Bloomfield et la ruelle située à l'est de l'avenue Wiseman, du 19 mai au 24 septembre 2026.

### Calendrier de la piétonnisation :

- La piétonnisation aura lieu du 23 mai au 20 septembre 2026.
- Fermeture de l'avenue Bernard et montage des aménagements : mardi 19 mai 2026 (le 18 mai étant un jour férié).
- Montage des terrasses : vendredi le 22 mai 2026.
- Dernière journée de la piétonnisation : dimanche 20 septembre 2026.
- Début du démontage des terrasses : lundi 21 septembre 2026.
- Réouverture complète de l'avenue : vendredi 25 septembre 2026.

### Fermeture des tronçons suivants :

- Avenue Bernard entre la ruelle située à l'est des avenues Wiseman et Outremont;
- Avenue Bernard entre les avenues Outremont et Champagneur;
- Avenue Bernard entre les avenues Champagneur et Bloomfield.

La circulation Nord-Sud sera maintenue pour les avenues Outremont, Champagneur et Bloomfield.

Durée de la fermeture : Du mardi 19 mai au jeudi 24 septembre 2026 inclusivement.

Signalisation : Des interdictions de stationnement seront installées sur les tronçons que l'on prévoit fermer afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de véhicules lors de la fermeture de rue. La signalisation adjacente au projet sera installée en fonction d'une planche de signalisation signée et scellée afin de faciliter la circulation aux abords du projet.

Sécurisation : La fermeture du site se fera en suivant le Guide de sécurisation des rassemblements populaires mis en place par le SPVM et le SIM et mis à jour en 2024. Le plan de fermeture a déjà fait l'objet de validation auprès des différents services d'urgence.

Transport en commun : Des détours sont à prévoir pour les circuits 160 et 368, touchés par la fermeture de l'avenue :

- Droite direction ouest, via Bernard, droite sur Bloomfield, gauche sur Lajoie, droite sur Outremont puis via la route régulière;
- Droite direction est, via Outremont, gauche sur Lajoie, droite sur Bloomfield, gauche sur Bernard, puis via la route régulière.

Les manoeuvres seront sécurisées par les mesures suivantes :

- Une zone de dégagement sur Bloomfield côté ouest en direction sud au nord de Bernard;
- Une zone de dégagement sur Bloomfield côté ouest en direction sud au sud de Lajoie;
- Une zone de dégagement sur Lajoie côté nord en direction ouest à l'ouest de Bloomfield.

Avec cette configuration de détours, quatre arrêts seront annulés :

- Direction est : Outremont\Lajoie (56193) service à l'avenue Outremont, Outremont\Bernard (56198) service à Bernard\De L'Épée;
- Direction ouest : Bernard\Outremont (56197) service à Bernard\Bloomfield, Outremont\Lajoie (56192) service à Outremont\Van-Horne

Sécurité du site :

- Un patrouilleur à vélo sera présent pour la durée de la piétonnisation.

### **JUSTIFICATION**

La piétonnisation de l'avenue Bernard obtient le soutien de l'association des commerçants de l'avenue Bernard forte de son succès depuis sa mise en place.

Le projet permet l'appropriation de l'espace public par les citoyennes et citoyens de l'arrondissement et bonifie l'offre d'espace public.

La piétonnisation est un lieu de diffusion estivale important qui attire les foules de tout genre.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir le GDD 1266737007 - Autoriser l'affectation d'un montant de 130 500 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet récurrent de piétonnisation de l'avenue Bernard provenant du budget de communication, du Programme triennal des immobilisations (PDI), du budget de fonctionnement et du surplus libre de l'Arrondissement

Une partie du financement provient de l'appel à projets aux piétonnalisations saisonnières des rues commerciales 2025/2027 du Service de développement économique de la Ville de Montréal

Ajout des montants

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique :

**Priorité 1** « Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 »

**Priorité 9** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

**Priorité 15** « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire »

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

Ces quatre priorités sont atteintes puisque la piétonnisation de l'avenue Bernard permet de créer un espace public où les citoyens et citoyennes peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement. Elle permet aussi la réduction des émissions de GES en réduisant la circulation automobile et en ajoutant un espace public. Ce nouvel espace public permet aussi la mise en place d'une programmation culturelle diversifiée et accessible.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Trois tronçons de l'avenue Bernard seront fermés à la circulation du 19 mai au 24 septembre 2026 inclusivement.

Un détournement de trajet d'autobus de la STM sera nécessaire, entraînant l'annulation de 4 arrêts d'autobus sur Bernard.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement fera la promotion de l'aménagement piéton. Un avis public de fermeture de rue sera diffusé sur les différentes plates-formes de communication de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christian DUMONT  
Agent de projet - Événements spéciaux et promotion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carl NÉRON  
chef(fe) de division - sports, loisirs et développement social en arrondissement

Le : 2026-03-12

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie



**Dossier # : 1265753004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 1420, avenue Bernard et au 315, avenue Stuart

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 11 mars 2026, les demandes d'approbations de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530*

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'ACCEPTER**, pour l'immeuble situé au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, la demande d'approbation de PIIA;

**D'ACCEPTER**, pour l'immeuble situé au 1420, avenue Bernard, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Maintenir une couleur pâle, comme celle de la pierre des linteaux, pour l'ensemble des portes et fenêtres de remplacement;
- Restaurer les portes en bois existantes ou les remplacer par des portes en bois, tel que l'existante.

**D'ACCEPTER**, pour l'immeuble situé au 315, avenue Stuart, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Retirer la clôture du projet;
- Choisir un style de porte de garage comparable à l'existant, comportant 6 sections verticales, chacune dotée d'une fenêtre dans la portion supérieure;

· Ne pas procéder à l'ajout d'un nouveau muret.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:39

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265753004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 1420, avenue Bernard et au 315, avenue Stuart

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530* , les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.  
 Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :**

**Le site**

Le bâtiment est un immeuble institutionnel construit en 1898, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 selon l'étude Bisson et située dans l'unité de paysage « 4.1 - Côte-Sainte-Catherine ».

**Le projet**

Le projet prévoit la réfection du revêtement de brique, la réfection des corniches d'acier, la réparation des éléments de pierre ainsi que le remplacement des fenêtres sur les façades du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et de l'avenue Pagnuelo ainsi que sur le mur latéral.

**Relativement à l'immeuble situé au 1420, avenue Bernard :**

**Le site**

Le bâtiment est un immeuble multifamilial construit en 1922, identifié comme « Témoin architectural significatif », catégorisé 1 dans l'étude Bisson et situé dans l'unité de paysage « 2.6 - Bernard ».

### **Le projet**

Le projet vise le remplacement de l'ensemble des fenêtres ainsi que le remplacement des portes menant aux balcons.

### **Relativement à l'immeuble situé au 315, avenue Stuart :**

#### **Le site**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale construite en 1909, identifiée comme « Témoin architectural significatif, catégorisé 2 dans l'étude Bisson et située dans l'unité de paysage « 2.7 – Saint-Viateur ».

#### **Le projet**

Le projet vise le déplacement de l'accès au sous-sol du mur latéral au mur arrière, le déplacement de l'escalier de la terrasse arrière, l'ajout d'un muret ornemental ainsi que le remplacement de la porte de garage.

## **JUSTIFICATION**

### **Relativement à l'immeuble situé au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est un TAS et est catégorisé 1 selon l'étude Bisson;  
**CONSIDÉRANT** que le projet constitue un projet exemplaire en matière de conservation du patrimoine d'Outremont;

**CONSIDÉRANT** que les interventions proposées visent la restauration des composantes d'origine pour la majorité des travaux;

**CONSIDÉRANT** que les fenêtres proposées permettront de réduire l'entretien, d'améliorer l'étanchéité de l'enveloppe à l'air et à l'eau, ainsi que d'augmenter l'efficacité énergétique et la performance générale du bâtiment;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Relativement à l'immeuble situé au 1420, avenue Bernard :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est un TAS et est catégorisé 1 selon l'étude Bisson;

**CONSIDÉRANT** que la composante d'origine est en bois et peinte dans une teinte pâle ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition pour les portes et fenêtres reprend l'ensemble des caractéristiques de la composante d'origine, à l'exception de la matérialité et de la couleur ;

**CONSIDÉRANT** que la couleur constitue un élément déterminant et intentionnel dans la composition classique de chaque façade et la lecture avec son jumeau situé au 1440, avenue Bernard;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Maintenir une couleur pâle, comme celle de la pierre des linteaux, pour l'ensemble des portes et fenêtres de remplacement;

- Restaurer les portes en bois existantes ou les remplacer par des portes en bois, tel que l'existante.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Relativement à l'immeuble situé au 315, avenue Stuart :**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est identifié comme un TAS;

**CONSIDÉRANT** que le retrait des volumes permet de rétablir l'accès au sous-sol d'origine depuis la cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que la clôture proposée entraînerait une réduction de la perméabilité visuelle;

**CONSIDÉRANT** que le type de clôture proposé existe sur le territoire, mais qu'il est habituellement situé dans les ruelles, et que cette clôture ne s'intègre pas au cadre bâti existant;

**CONSIDÉRANT** la forte visibilité de la porte de garage et de son style distinct;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement du muret situé sur la propriété voisine comme indiqué au certificat de localisation;

**CONSIDÉRANT** que le muret proposé présente une vocation essentiellement esthétique et ne répond à aucune nécessité fonctionnelle ou structurante pour l'aménagement du site;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Avec les réserves suivantes :

- Retirer la clôture du projet;
- Choisir un style de porte de garage comparable à l'existant, comportant 6 sections verticales, chacune dotée d'une fenêtre dans la portion supérieure;
- Ne pas procéder à l'ajout d'un nouveau muret.

Le tout, conformément au Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro AO-530.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- Relativement aux immeubles situés au 520, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, 1420, avenue Bernard et 315, avenue Stuart, les projets ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2026;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victoria HENDERSON  
architecte

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Jean-François LEBRUN  
Chef de division - Urbanisme permis et inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -

gestion territoire et sa

**Dossier # : 1266723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), une résolution visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (campus MIL phase II), et accorder une dérogation mineure à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles à la phase II du campus MIL, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance spéciale tenue le 17 mars 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance spéciale tenue le 17 mars 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266723001

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'APPROUVER** la demande de PIIA relative à l'agrandissement du Campus MIL de

l'Université de Montréal (MIL2) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux;

**D'ACCORDER**, pour la phase II du campus MIL, soit l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'alinéa 1 de l'article 12 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* numéro 06-069 afin de permettre qu'aucune case de stationnement pour automobile ne soit aménagée, contrairement aux 84 cases minimalement exigées pour la phase II du projet.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:40

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), une résolution visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (campus MIL phase II), et accorder une dérogation mineure à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles à la phase II du campus MIL, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Inauguré en 2019, le Complexe des sciences, phase 1, du campus MIL regroupe les départements des sciences naturelles et une portion de la bibliothèque des sciences. Le projet d'agrandissement vise à compléter le programme afin d'accueillir les Sciences des données et l'Institut Courtois, issu d'un don majeur annoncé en 2022, renforçant ainsi le campus MIL comme pôle scientifique et de recherche de calibre international, notamment en intelligence artificielle.

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530 et au règlement 06-069, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1180.

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du

17 mars 2026.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0326 - Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 du Site Outremont: Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un bâtiment soit le Complexe des sciences de l'Université de Montréal; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul. 15 octobre 2015

## **DESCRIPTION**

### **Le projet**

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment principal pour y ajouter deux volumes de part et d'autre du volume existant.

Le projet MIL1 totalise une superficie de 60 000 mètres carrés et dessert une population d'environ 2 685 usagers œuvrant dans le domaine des sciences naturelles. Le projet MIL2 prévoit l'ajout de 31 400 mètres carrés, comprenant notamment un Centre de calcul et l'Institut Courtois, consacrés aux sciences des données.

Avec son Centre de calcul, la construction du MIL 2 permettra de récupérer l'énergie résiduelle pour alimenter le MIL 1.

L'agrandissement proposé vient envelopper le volume existant, le « cristal », et établir un lien avec la matérialité des rues adjacentes ainsi qu'avec le mont Royal, formant un nouvel écran. Par le jeu des textures, des reliefs et des variations de teintes et de réflectance, l'enveloppe se lit à différentes échelles, du paysage lointain à la proximité immédiate. Cette modénature confère aux nouveaux volumes une expression minérale et contemporaine, tout en s'inscrivant dans la continuité du dialogue amorcé avec la communauté lors de la phase 1.

Le projet de la phase 2 vise la certification *LEED v4 Nouvelle construction – niveau Or* qui est dans la continuité des certifications obtenues pour la phase 1 et le site. Il intègre des stratégies avancées d'efficacité énergétique et de récupération de chaleur, notamment par le regroupement du centre de calcul et de l'Institut Courtois. Ces mesures permettent de réduire l'empreinte carbone du complexe et ouvrent la voie à une éventuelle certification Bâtiment carbone zéro.

L'aménagement paysager fait partie du projet. Toutefois, les serres pour l'agriculture urbaine ainsi que les abris à vélos feront l'objet d'une demande de permis ultérieure.

### **Dérogation mineure**

Dans le cadre de la demande de permis relative à la phase I du campus MIL, une dérogation mineure a été accordée en 2015 afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069, autorisant ainsi l'aménagement de 100 cases de stationnement pour automobiles, plutôt que les 152 cases minimalement requises.

Toutefois, la description du projet au sommaire décisionnel visait exclusivement la phase I du campus, ce qui ne permet pas d'étendre l'application de la dérogation mineure octroyée le 5 octobre 2015 (résolution CA15 16 0326) aux phases subséquentes du projet.

Par ailleurs, l'Université de Montréal prévoit la répartition graduelle du maximum autorisé de 400 cases de stationnement sur l'ensemble du site. À ce stade-ci, elle ne souhaite pas ajouter de nouvelles cases de stationnement pour automobiles, mais plutôt aménager des espaces de stationnement pour vélos, tant en sous-sol que sur le terrain, en cohérence avec les orientations en matière de mobilité durable.

- 124 extérieurs
- 62 intérieurs

L'alinéa 1 de l'article 12 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* numéro 06-069, stipule que : le nombre de cases de stationnement pour automobile requis dans le territoire d'application pour les usages du groupe communautaire de catégorie III ainsi que du groupe habitation de catégorie V est, au minimum, de 1 case de stationnement par 300 m<sup>2</sup> de superficie de plancher utile et, au maximum, de 1 case de stationnement par 250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher utile;

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 de manière à permettre qu'aucune case de stationnement pour automobile ne soit aménagée, contrairement aux 84 cases minimalement exigées pour la phase II du projet.

## JUSTIFICATION

Le projet a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance spéciale le 17 mars 2025 et le CCU a recommandé favorablement le projet. Voici l'extrait du procès-verbal :

### *PIIA*

**CONSIDÉRANT** que le projet a fait l'objet d'orientations formulées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 juillet 2025, et que l'Université a apporté des réponses et des explications à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que la proposition s'inscrit en continuité avec la première phase du campus MIL, notamment par son concept de base articulé autour d'un « joyau » (phase I) et d'un « écrin » (phase II), lesquels reprennent les caractéristiques du mont Royal ainsi que la matérialité des bâtiments situés à proximité du campus;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte globalement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530, ainsi que ceux du règlement applicable au secteur du campus MIL 06-069;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement du campus MIL s'inscrit dans un projet d'envergure majeure pour la métropole et pour le Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet se déploiera sur une période de chantier prolongée, estimée à environ trois (3) ans, et qu'il est nécessaire d'en circonscrire rigoureusement les impacts;

**CONSIDÉRANT** les mesures proposées pour réduire les impacts du chantier, notamment en matière de bruit, de poussière et de circulation, incluant l'installation de capteurs sonores et un encadrement serré des interventions de l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** que les livraisons et la circulation des camions sont prévues par l'arrière du site et par les accès les plus éloignés possible des secteurs sensibles, et ce dès les heures autorisées;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des enfants et des usagers vulnérables constitue une priorité

pour le CCU;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530.

## **ADOPTÉ À MAJORITÉ**

### **Commentaires supplémentaires du CCU**

Le CCU reconnaît les efforts déployés afin de limiter les impacts du chantier sur le milieu, tant par la configuration des accès, la gestion des livraisons, les mesures acoustiques que par l'intégration visuelle des clôtures de chantier.

Toutefois, le comité souligne que toute circulation de camions devant la nouvelle école primaire, qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2026, doit être proscrite, notamment durant les heures d'entrée et de sortie des élèves. Le CCU considère que le camionnage dans ce secteur est incompatible avec les impératifs de sécurité des enfants et avec la vocation du milieu.

En conséquence, le CCU est d'avis :

- que l'ensemble des livraisons et de la circulation lourde soit maintenu à l'arrière du site ou via des parcours alternatifs;
- qu'aucun transit de camions ne soit autorisé devant l'école primaire, notamment durant les périodes scolaires;
- qu'une entente formelle avec l'école soit mise en place pour encadrer la gestion du chantier;
- qu'un suivi rigoureux soit assuré tout au long des travaux afin d'ajuster les mesures au besoin.

### **Dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été accordée en 2015 afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069, autorisant ainsi l'aménagement de 100 cases de stationnement pour automobiles, plutôt que les 152 cases minimalement requises;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 06-069 autorise un maximum de 400 cases de stationnement sur l'ensemble des propriétés de l'Université de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que 100 cases de stationnement ont déjà été aménagées en sous-sol et qu'elles répondent adéquatement aux besoins actuels;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) vise notamment l'abolition des dispositions relatives à la réduction des minimums de stationnement, dans une perspective de gestion durable des déplacements;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la phase II du projet, il est prévu d'aménager 124 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur et 62 espaces de stationnement pour vélos à l'intérieur, au sous-sol du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans un contexte de mobilité où une part importante des usagers privilégie la mobilité active et où l'occupation du site n'est pas simultanée, notamment en raison du télétravail;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est de nature mineure au regard de l'ampleur et de la portée du projet;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures numéro 1180;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures* numéro 1180.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations suivantes :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Appuyer l'innovation et la créativité pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet MIL2 prévoit l'ajout de 31 400 mètres carrés comprenant notamment un Centre de calcul et l'Institut Courtois, consacrés aux sciences des données et 3 150 usagers supplémentaires.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution relative à une dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes réalisées :

- Une demande d'avis préliminaire a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2025;
- Une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM) ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2026;
- Pour la demande de dérogation mineure, l'avis public sera publié le ou avant le 24 mars 2026;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François LEBRUN  
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

Le : 2026-03-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa

**Dossier # : 1266723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), une résolution visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (campus MIL phase II), et accorder une dérogation mineure à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles à la phase II du campus MIL, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance spéciale tenue le 17 mars 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance spéciale tenue le 17 mars 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266723001

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'APPROUVER** la demande de PIIA relative à l'agrandissement du Campus MIL de

l'Université de Montréal (MIL2) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux;

**D'ACCORDER**, pour la phase II du campus MIL, soit l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'alinéa 1 de l'article 12 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* numéro 06-069 afin de permettre qu'aucune case de stationnement pour automobile ne soit aménagée, contrairement aux 84 cases minimalement exigées pour la phase II du projet.

**Signé par** Jean-François MELOCHE Le 2026-03-26 20:40

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1266723001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530) et du Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069), une résolution visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 1375, avenue Thérèse-Lavoie-Roux (campus MIL phase II), et accorder une dérogation mineure à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles à la phase II du campus MIL, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Inauguré en 2019, le Complexe des sciences, phase 1, du campus MIL regroupe les départements des sciences naturelles et une portion de la bibliothèque des sciences. Le projet d'agrandissement vise à compléter le programme afin d'accueillir les Sciences des données et l'Institut Courtois, issu d'un don majeur annoncé en 2022, renforçant ainsi le campus MIL comme pôle scientifique et de recherche de calibre international, notamment en intelligence artificielle.

Comme stipulé au *Règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530 et au règlement 06-069, les travaux visés par cette demande sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un PIIA.

Une demande de dérogation mineure a également été déposée afin d'autoriser l'absence de cases de stationnement pour automobiles, alors que ledit règlement exige un minimum de 84 cases. Cette demande peut être autorisée conformément au *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 1180.

En effet, le règlement 1180 stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du

17 mars 2026.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 16 0326 - Rendre une décision par résolution, relativement à l'immeuble situé sur le lot 5 703 445 du Site Outremont: Demande d'approbation d'un PIIA relativement à la construction d'un bâtiment soit le Complexe des sciences de l'Université de Montréal; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 2 de l'article 25 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la construction d'un bâtiment sans aucun couronnement; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement 06-069 et ainsi autoriser 100 cases de stationnement pour automobile plutôt que 152 minimalement requises; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 29 du règlement 06-069 et ainsi autoriser la présence de quatre (4) emplacements de chargement et de déchargement extérieurs plutôt qu'intérieurs; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'alinéa C de l'article 7.6.6. du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence d'appareils mécaniques sur le toit plat du bâtiment pouvant émettre un bruit d'une intensité supérieure à 50 dba mesuré à un (1) mètre de l'appareil et sans écran acoustique; Demande de dérogation mineure afin de déroger à l'article 7.4 du règlement 1177 et ainsi autoriser la présence de deux (2) chambres de rétention des eaux en marge de recul. 15 octobre 2015

## **DESCRIPTION**

### **Le projet**

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment principal pour y ajouter deux volumes de part et d'autre du volume existant.

Le projet MIL1 totalise une superficie de 60 000 mètres carrés et dessert une population d'environ 2 685 usagers œuvrant dans le domaine des sciences naturelles. Le projet MIL2 prévoit l'ajout de 31 400 mètres carrés, comprenant notamment un Centre de calcul et l'Institut Courtois, consacrés aux sciences des données.

Avec son Centre de calcul, la construction du MIL 2 permettra de récupérer l'énergie résiduelle pour alimenter le MIL 1.

L'agrandissement proposé vient envelopper le volume existant, le « cristal », et établir un lien avec la matérialité des rues adjacentes ainsi qu'avec le mont Royal, formant un nouvel écran. Par le jeu des textures, des reliefs et des variations de teintes et de réflectance, l'enveloppe se lit à différentes échelles, du paysage lointain à la proximité immédiate. Cette modénature confère aux nouveaux volumes une expression minérale et contemporaine, tout en s'inscrivant dans la continuité du dialogue amorcé avec la communauté lors de la phase 1.

Le projet de la phase 2 vise la certification *LEED v4 Nouvelle construction – niveau Or* qui est dans la continuité des certifications obtenues pour la phase 1 et le site. Il intègre des stratégies avancées d'efficacité énergétique et de récupération de chaleur, notamment par le regroupement du centre de calcul et de l'Institut Courtois. Ces mesures permettent de réduire l'empreinte carbone du complexe et ouvrent la voie à une éventuelle certification Bâtiment carbone zéro.

L'aménagement paysager fait partie du projet. Toutefois, les serres pour l'agriculture urbaine ainsi que les abris à vélos feront l'objet d'une demande de permis ultérieure.

### **Dérogation mineure**

Dans le cadre de la demande de permis relative à la phase I du campus MIL, une dérogation mineure a été accordée en 2015 afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069, autorisant ainsi l'aménagement de 100 cases de stationnement pour automobiles, plutôt que les 152 cases minimalement requises.

Toutefois, la description du projet au sommaire décisionnel visait exclusivement la phase I du campus, ce qui ne permet pas d'étendre l'application de la dérogation mineure octroyée le 5 octobre 2015 (résolution CA15 16 0326) aux phases subséquentes du projet.

Par ailleurs, l'Université de Montréal prévoit la répartition graduelle du maximum autorisé de 400 cases de stationnement sur l'ensemble du site. À ce stade-ci, elle ne souhaite pas ajouter de nouvelles cases de stationnement pour automobiles, mais plutôt aménager des espaces de stationnement pour vélos, tant en sous-sol que sur le terrain, en cohérence avec les orientations en matière de mobilité durable.

- 124 extérieurs
- 62 intérieurs

L'alinéa 1 de l'article 12 du *Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland* numéro 06-069, stipule que : le nombre de cases de stationnement pour automobile requis dans le territoire d'application pour les usages du groupe communautaire de catégorie III ainsi que du groupe habitation de catégorie V est, au minimum, de 1 case de stationnement par 300 m<sup>2</sup> de superficie de plancher utile et, au maximum, de 1 case de stationnement par 250 m<sup>2</sup> de superficie de plancher utile;

Dans le cadre de la présente demande, une dérogation mineure est nécessaire afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069 de manière à permettre qu'aucune case de stationnement pour automobile ne soit aménagée, contrairement aux 84 cases minimalement exigées pour la phase II du projet.

## JUSTIFICATION

Le projet a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance spéciale le 17 mars 2025 et le CCU a recommandé favorablement le projet. Voici l'extrait du procès-verbal :

### *PIIA*

**CONSIDÉRANT** que le projet a fait l'objet d'orientations formulées par les membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 juillet 2025, et que l'Université a apporté des réponses et des explications à cet égard;

**CONSIDÉRANT** que la proposition s'inscrit en continuité avec la première phase du campus MIL, notamment par son concept de base articulé autour d'un « joyau » (phase I) et d'un « écrin » (phase II), lesquels reprennent les caractéristiques du mont Royal ainsi que la matérialité des bâtiments situés à proximité du campus;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte globalement les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) AO-530, ainsi que ceux du règlement applicable au secteur du campus MIL 06-069;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement du campus MIL s'inscrit dans un projet d'envergure majeure pour la métropole et pour le Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet se déploiera sur une période de chantier prolongée, estimée à environ trois (3) ans, et qu'il est nécessaire d'en circonscrire rigoureusement les impacts;

**CONSIDÉRANT** les mesures proposées pour réduire les impacts du chantier, notamment en matière de bruit, de poussière et de circulation, incluant l'installation de capteurs sonores et un encadrement serré des interventions de l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** que les livraisons et la circulation des camions sont prévues par l'arrière du site et par les accès les plus éloignés possible des secteurs sensibles, et ce dès les heures autorisées;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des enfants et des usagers vulnérables constitue une priorité

pour le CCU;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande d'approbation du PIIA.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro AO-530.

## **ADOPTÉ À MAJORITÉ**

### **Commentaires supplémentaires du CCU**

Le CCU reconnaît les efforts déployés afin de limiter les impacts du chantier sur le milieu, tant par la configuration des accès, la gestion des livraisons, les mesures acoustiques que par l'intégration visuelle des clôtures de chantier.

Toutefois, le comité souligne que toute circulation de camions devant la nouvelle école primaire, qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2026, doit être proscrite, notamment durant les heures d'entrée et de sortie des élèves. Le CCU considère que le camionnage dans ce secteur est incompatible avec les impératifs de sécurité des enfants et avec la vocation du milieu.

En conséquence, le CCU est d'avis :

- que l'ensemble des livraisons et de la circulation lourde soit maintenu à l'arrière du site ou via des parcours alternatifs;
- qu'aucun transit de camions ne soit autorisé devant l'école primaire, notamment durant les périodes scolaires;
- qu'une entente formelle avec l'école soit mise en place pour encadrer la gestion du chantier;
- qu'un suivi rigoureux soit assuré tout au long des travaux afin d'ajuster les mesures au besoin.

### **Dérogation mineure**

**CONSIDÉRANT** qu'une dérogation mineure a été accordée en 2015 afin de déroger à l'alinéa 1 de l'article 12 du règlement numéro 06-069, autorisant ainsi l'aménagement de 100 cases de stationnement pour automobiles, plutôt que les 152 cases minimalement requises;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 06-069 autorise un maximum de 400 cases de stationnement sur l'ensemble des propriétés de l'Université de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que 100 cases de stationnement ont déjà été aménagées en sous-sol et qu'elles répondent adéquatement aux besoins actuels;

**CONSIDÉRANT** que le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) vise notamment l'abolition des dispositions relatives à la réduction des minimums de stationnement, dans une perspective de gestion durable des déplacements;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la phase II du projet, il est prévu d'aménager 124 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur et 62 espaces de stationnement pour vélos à l'intérieur, au sous-sol du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans un contexte de mobilité où une part importante des usagers privilégie la mobilité active et où l'occupation du site n'est pas simultanée, notamment en raison du télétravail;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est de nature mineure au regard de l'ampleur et de la portée du projet;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les conditions prévues au Règlement sur les dérogations mineures numéro 1180;

Il est proposé :

**DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure.

Le tout, conformément au *Règlement concernant les dérogations mineures* numéro 1180.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

sans objet

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations suivantes :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Appuyer l'innovation et la créativité pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole
- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet MIL2 prévoit l'ajout de 31 400 mètres carrés comprenant notamment un Centre de calcul et l'Institut Courtois, consacrés aux sciences des données et 3 150 usagers supplémentaires.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'un avis annonçant l'adoption d'une résolution relative à une dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes réalisées :

- Une demande d'avis préliminaire a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2025;
- Une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) ainsi qu'une demande de dérogation mineure (DM) ont été présentés à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2026;
- Pour la demande de dérogation mineure, l'avis public sera publié le ou avant le 24 mars 2026;

Étape à réaliser :

- Adoption de la résolution relative à la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du permis de transformation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karine AYOTTE  
Cheffe d'équipe - conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François LEBRUN  
Chef de division | Urbanisme, permis et inspection

Le : 2026-03-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265753005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 19, avenue Glencoe relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**ATTENDU** que le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* numéro AO-48;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753005;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

**D'AUTORISER** la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 19, avenue Glencoe, visant une partie d'un escalier occupant 2.90 m<sup>2</sup> sur le domaine public tel que décrit à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Alain Soto Guzman, minute 1631, dossier M-22-3, datée du 2 mars 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE      **Le** 2026-03-26 20:40

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1265753005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 19, avenue Glencoe relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'occupation permanente du domaine public a été déposée à l'arrondissement d'Outremont afin de permettre un empiètement d'un escalier existant, en partie sur le domaine public, en lien à des travaux d'aménagement paysager devant le bâtiment situé au 19, avenue Glencoe.

Tel que stipulé à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public AO-48* , une autorisation mentionnée à l'article 2 est accordée par résolution du conseil d'arrondissement pour une demande d'occupation permanente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

La demande vise un empiètement sur le domaine public d'une partie d'un escalier devant le 19, avenue Glencoe. La superficie occupée sur le domaine public est de 2.90m<sup>2</sup>. En vertu de l'article 60 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* numéro AO-702, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, un droit correspondant à 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Valeur du terrain adjacent au rôle d'évaluation : 1 161 300,00 \$

Superficie du terrain adjacent (m<sup>2</sup>) : 464,50 m<sup>2</sup>

Valeur unitaire du terrain au m<sup>2</sup> : 2500,11 \$/m<sup>2</sup>

Superficie de l'occupation prévue : 2.90 m<sup>2</sup>

Valeur du domaine public occupé : 7 250,31 \$

15% de la valeur du domaine public occupé : 1087,55 \$

## JUSTIFICATION

Cette demande vise à régulariser un empiètement du domaine public existant créé lors de travaux d'aménagement paysager autorisés et réalisés en 2008. Ces travaux prévoyaient, entre autres, un escalier en pierre localisé en partie sur le domaine public reliant l'allée piétonne à l'entrée principale du bâtiment. La demande actuelle est liée à de nouveaux travaux d'aménagement paysager qui prévoient, entre autres, le maintien et le recouvrement de cet escalier avec des pavés de béton.

Enfin, le bas de l'escalier visé par la présente demande est situé à une distance de 2,3 m du trottoir du domaine public, ce qui limite considérablement les risques de bris et d'endommagement lors des opérations de déneigement et/ou d'entretiens du domaine public.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 60 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) AO-702*, le coût annuel de l'occupation s'élève à 1087,55 \$, ce qui équivaut à 15 % de la valeur de la section du domaine public occupée.

## MONTRÉAL 2030

Sans objet

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes à réaliser :

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic LIVERNOIS-DIOTTE  
Agent de recherche en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2026-03-12

Jean-François LEBRUN  
Chef de division - Urbanisme permis et  
inspection

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa



**Dossier # : 1265069006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 09 septembre 2025, 07 octobre 2025 et 09 février 2026

**DÉPOSER** les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 09 septembre 2025, 07 octobre 2025 et 09 février 2026.

**Signé par** Jean-François MELOCHE    **Le** 2026-03-27 08:58

**Signataire :**

Jean-François MELOCHE

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1265069006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 09 septembre 2025, 07 octobre 2025 et 09 février 2026

**CONTENU****CONTEXTE**

L'objet du présent sommaire est le dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 09 septembre 2025, 07 octobre 2025 et 09 février 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt de comptes rendus de réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation pour information

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030****Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu ALBERT  
Ingénieur en mobilité

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Sécurité publique  
et mobilité

Le : 2026-02-18

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Sonia VIBERT  
directeur(-trice) d'arrondissement adjoint(e) -  
gestion territoire et sa